



Chers copropriétaires, Chers voisins,

Comme vous le savez, **nous n'avons pas réussi à élire de Syndic** lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril dernier, par manque de participants. Cette fois encore nous avons comptabilisé 40% d'absents...

Vous trouverez ci-joint le Procès Verbal d'AG ainsi que le rapport des huissiers retranscrivant fidèlement les échanges et le déroulement de l'assemblée générale.

Le Syndic est un organe indispensable dans une copropriété, quoi qu'on puisse en penser. Il est le représentant légal du Syndicat des Copropriétaires (ensemble de tous les copropriétaires) et a pour mission d'administrer la copropriété et d'en gérer les finances. **Il est notre partenaire et à ce titre, il doit être sérieux, volontaire et engagé et présenter des garanties financières suffisantes.**

Sans Syndic, la copropriété ne peut pas fonctionner et elle continuera à se dégrader...

Ainsi, le Conseil Syndical souhaite vous apporter les informations ci-dessous afin que vous compreniez l'importance de participer aux AG, tant d'un point de vue de la gestion quotidienne de la copropriété, que d'un point de vue financier.

QUELLE EST LA SITUATION ACTUELLE ?

Nexity reste notre Syndic jusqu'en octobre 2023. Nexity assurera la gestion courante de la copropriété et sera en charge de l'organisation d'une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) ayant pour objectif la désignation d'un Syndic.

En attendant que cette date soit fixée, le Conseil Syndical reste mobilisé pour remplir ses missions : contrôler le travail effectué par le Syndic, travailler sur les projets en cours et à venir, et bien entendu, défendre les intérêts de tous les copropriétaires.

QUEL EST LE COUT D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ?

Nous allons donc être à nouveau convoqués pour une autre AGE prochainement. A ce titre, nous tenions à vous rappeler que **le coût d'une AGE dépasse les 45 000€** :

- 30 096€ d'honoraires de syndic pour AGE
- 10 000€ environ de frais d'envoi en recommandé des convocations et PV d'AG
- 4 500€ environ de frais de location de matériel de vote électronique
- 2 000€ environ de location de salle et matériel de sonorisation

Cette année nous allons donc dépenser un peu plus de 90 000€ en frais d'AGE.

Nos charges vont donc encore augmenter...

QUE SE PASSERA-T-IL SI NOUS NE PARVENONS PAS A ELIRE UN SYNDIC ?

Et bien, si nous ne parvenons pas à élire un Syndic lors de la prochaine AGE, **c'est le Tribunal qui désignera un Administrateur Provisoire** avec pour mission la gestion courante de la copropriété et l'obligation d'organiser rapidement une AGE en vue de la désignation d'un Syndic.

Elément important à prendre en compte : **c'est le Tribunal qui décidera du montant de la rémunération de l'Administrateur Provisoire** ; une **augmentation non négligeable de nos charges** est à prévoir !

Et sans doute encore 45 000€ pour cette nouvelle AGE ???

QUE PEUT-ON FAIRE POUR SORTIR DE CETTE SITUATION ?

L'élection d'un Syndic nécessite la majorité absolue (dite majorité de l'article 25), ce qui correspond à la majorité des voix de tous les copropriétaires (présents, représentés, votants par correspondance **et** absents !!), soit plus de 50% de votes « POUR ».

Avec 40% d'absents cette majorité a très peu de chance d'être atteinte...

Cependant, si la décision a reçu au moins 1/3 des voix (soit 33,34% de vote « POUR »), elle peut faire l'objet d'un second vote à la majorité simple de l'article 24 (majorité des voix des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, les absents ne sont plus comptabilisés). Lors de ce second tour, le syndic emportant le plus haut score est élu.

Mais voilà... il faut dès le premier tour atteindre 33,34% de « POUR » et les absents comptent toujours...

Le Conseil Syndical a donc fait le choix de ne vous proposer que 2 contrats de Syndic afin de mettre toutes les chances de notre côté et permettre l'élection d'un Syndic !

En effet, plus il y a de propositions de contrats de Syndic à l'ordre du jour et plus il y a de « risque » que les voix se dispersent et qu'aucun candidat n'atteigne le score nécessaire des 33,34%. Ainsi, l'ajout d'autres propositions de contrats à la prochaine AGE augmenterait le risque de ne parvenir à élire aucun Syndic et nous entrainerait sur la voie de l'Administration Provisoire (avec le risque d'augmentation de nos charges) !

POUR ASSURER L'AVENIR DE NOTRE COPROPRIETE IL FAUT VOTER !

Nous vous rappelons que vous disposez pour cela de plusieurs solutions :

- se rendre en AG pour voter
- donner votre pouvoir à la personne de votre choix
- voter par correspondance sur votre Espace Privé MyNexity ou en renvoyant votre bulletin de vote par courrier ou par mail au plus tard 3 jours avant l'AG.

Nous comptons sur la participation de TOUS lors des prochaines AG !!

Votre Conseil Syndical

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 25 avril 2023**

Le 25 avril 2023 à 18H00 à la salle STRASS Réception au 146 route de Grenoble 69800 Saint Priest, les copropriétaires du SDC « **Ménival les Gravières** » situé au 40-45 rue Louis Braille 69800 Saint Priest se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation du Syndic, qui a adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ensemble des documents prévus par l'article 11 du décret du 17 mars 1967 pour délibérer sur l'ordre du jour.

- 1 Désignation du Président de séance
- 2 Désignation des Scrutateurs
- 3 Désignation du Secrétaire de séance
- 4 Point d'information du Conseil syndical
- 5 BATIMENT C / Décisions à prendre concernant l'annulation des travaux de réfection du réseau enterré horizontal d'évacuation des eaux usées du bâtiment et des tabourets situés le long du bâtiment voté lors de l'assemblée générale du 21/02/2023
- 6 BATIMENT E/ Décisions à prendre concernant l'annulation des travaux de réfection du réseau enterré horizontal d'évacuation des eaux usées du bâtiment et des tabourets situés le long du bâtiment voté lors de l'assemblée générale du 21/02/2023
- 7 BATIMENT G / Décisions à prendre concernant l'annulation des travaux de réfection du réseau enterré horizontal d'évacuation des eaux usées du bâtiment et des tabourets situés le long du bâtiment voté lors de l'assemblée générale du 21/02/2023
- 8 BATIMENT I / Décisions à prendre concernant l'annulation des travaux de réfection du réseau enterré horizontal d'évacuation des eaux usées du bâtiment et des tabourets situés le long du bâtiment voté lors de l'assemblée générale du 21/02/2023
- 9 BATIMENT L / Décisions à prendre concernant l'annulation des travaux de réfection du réseau enterré horizontal d'évacuation des eaux usées du bâtiment et des tabourets situés le long du bâtiment voté lors de l'assemblée générale du 21/02/2023
- 10 BATIMENT L /Autorisation à donner à M ACOSTA Yann (Allée L3 / lot 986) pour effectuer, à ses frais, les travaux de création d'une ouverture de 2 mètres dans un mur porteur
- 11 Autorisation au Syndic d'agir en justice à l'encontre de M. ou Mme ROUAHI Atef et Naïla (TOUR 1 lot 450) dans le cadre des désordres suivants : installation d'un modèle de fenêtres non conformes au modèle à respecter au sein de la copropriété.
- 12 Désignation du syndic et approbation du contrat de mandat
 - 12.1 Proposition 1 : NEXITY-LAMY
 - 12.2 Proposition 2 : BONNIE & CLYDE (Nom commercial : LIONROSE)
 - 12.3 Proposition 3 : REGIE DES LUMIERES
- 13 Souscription au service Nexity Assistance Immeuble en cas d'urgence
- 14 Désignation de nouveaux membres du Conseil Syndical pour une durée de 3 ans.
 - 14.1 Candidature de M BENZEMZEM Nabil
 - 14.2 Candidature de M DRIDI Haykel
 - 14.3 Candidature de M OUARDI Mohamed

Chaque copropriétaire entré en séance a émarginé la feuille de présence.

Présents, Représentés ou Votants par correspondance sur le premier vote:

M. ACOSTA Yoan (100), M. et M. AGUGLIARO ROUX Fabrice Christopher (141), M. AKARD/OUDE Mustapha (116), M. et Mme AKKOC HÃXseyin (122), Indivision ALBALATE THIVARD SERVOLLE (116), M. et Mme ALBERCA Richard (141), M. ALBERCA Sylvain (100), M. et Mme ALEJANDRO MARC (122), M. et Mme ALTOBELLI NICOLAS (116), M. et Mme ALVES RAMALHO Manuel Marilia (116), Mme AMCHECH Malika (116), M. AMIRALTA Alain (116), Mme ANCELIN Audrey (100), Mme ANDRAUD Julie (116), Mme ANDRAULT-WEINGAERTNER Gabrielle (141), Mme ANFUSO ANNUNZIATA (122), M. et Mme ANGELONI SERGIO (107), M. ANTON ALVAREZ Jose (100), M. et Mme ARAUJO (116), Mme ARGOUJ JANIE (122), M. et Mme ARSAC BERNARD (112), M. AUVINET Jeremy (116), M. et Mme AYDIN BULENT (141), M. et Mme BADJI DAOUD El Kheir Djamila (116), M. et Mme BALI Sarhan Sonia (122), M. et Mme BALINT TEISSIER Vasile Catherine (122), M. et Mme BALLERINI ET CERF Stephane et Sara (116), M. et Mme BALLETT VIVIER Fabien Sabrina (116), M. et Mme BARBE ANDRE (112), M. BARBERA FRANCOIS (112), Mme BARGEL Florence (107), Mme BAUDET-DURHON BEATRICE (100), M. et Mme BAYOUR Mourad et Salima (141), Mme BAYOUR Nora (141), M. BEGON ALAIN (100), M. et Mme BELIER MARC (141), M. et Mme BELKACEM Hamid et Lila (141), M. BELLETON

(112), Mme PARISI ASSUNTA (112), Mme PARISI CAROLINE (122), Indivision PASSELANDE Michel (116), M. PAYET GEORGES (ALEX) GEORGES (122), Indivision PEREIRA MANDRAN (116), Mme PERRIER (EX ZARAGOSA) Berangere (116), M. et Mme PERRIMBERT TOPALIAN Alain Stephanie (122), Mme PESSIOT CHRISTINE (116), M. PETRETTA ANTOINE (100), M. et Mme PHILIPPE CHRISTIAN (141), Mme PINHEIRO SILVEIRA Maria de Lurdes (122), M. et Mme PINTO ANTOINE (116), M. PIOT Julien (116), M. et Mme PIRES CERDEIRA DA COSTA David (122), M. et Mme PIRES Fernando et Maria (90), Mme PLANCHE Jacqueline (122), M. POIRIER GEORGES (122), Mme POULENARD ROSE-MARIE (116), M. et Mme POULY PAUL (116), Indivision POUSTIS (95), M. et Mme PRADIER DANIEL (122), M. et Mme PRIETO MANUEL (116), M. et Mme PROST David Vanessa (116), Mme PUCCINI Christine (116), M. et Mme QOROLLI Fatlind et Albina (122), Indivision QUINSON (100), Indivision RABATEL (116), M. et Mme RAFAN ET CASANOVA Sebastien et Chrystelle (141), M. RAIS Younes (122), M. RAY Xavier (116), M. RIAHI Foued (116), Mme RIGAUD YVETTE (122), M. et Mme RIGNANESE Eric (116), M. et Mme RIHANI LAMARI (116), M. RISSOUAN Lorenzo (100), M. et Mme RIVOIRE JOSEPH (95), RIZE INVESTISSEMENT (418), M. ROBERT Fabien (116), M. et Mme ROBERT ROGER (116), Mme RODRIGUES MARIE (141), M. et Mme RODRIGUEZ JEAN-LOUIS (122), Mme RODRIGUEZ MARCELINE (95), Indivision ROLLE CLAIRE (116), M. ROSPARS Boris (107), Mme ROSTOLL ISABELLE (122), M. et Mme ROUAHI Atef et Naila (116), M. et Mme ROVIARO Marcel et Maryse (116), M. ROYET Clement (116), M. et Mme ROZAN Joseph Claude (122), Indivision RUBAT (107), Indivision RUBIO Ursula et Patricia et Virginie et Carole (122), M. SAAB Thierry (112), M. SAFAH MAKRIM (116), M. et Mme SAFER Chebil Wafa (122), Indivision SAINT-DIZIER Dominique Ghislaine (116), Indivision SAINTONSMERCADER (100), M. SALMON LAURENT (112), Succession SANCHEZ AUGUSTIN (116), M. SANTEK Alain (116), M. et Mme SARKISSIAN ROMANOVA Hendrik Anna (122), M. et Mme SBARRA DI DOMENICO Antonio Janis (116), Mme SCAPPATICCI VALERIE (100), Indivision SECK Ibrahima et Abdoulaye (116), M. SEGUER Guillaume (116), M. SEMMACHE Idris-Salah (244), Mme SEMMACHE Kenza (116), M. SEP Ilyass (122), M. et Mme SERVIGNAT GEORGES (116), M. et Mme SICRE Patrick (122), SILVA (116), M. et Mme SIMONOVIC DRAGAN (112), Mme SIRKO DANIELLE (116), M. et Mme SLITI FAOUZI (141), M. et Mme SORGUES GUY (116), Mme et Mme SOTHIER Christophe Sabine (141), M. STIEN Eric (116), M. et Mme TAHAR Mohamed (122), M. TEBBAT Ryan (112), Mme TERRET JOSIANE (116), Mme TERRIER Janine (122), Mme THEBAULT MAGALI (141), Mme THEVENIN ANDREE (116), Mme THIEBAUT LILIANE (122), M. et Mme THINET ET AUGOYAT Michaël et Mylene (116), Mme THOMAS-VOINCON Elodie (100), M. TISSEUR CEDRIC (122), M. et Mme TOMBE Eric Flore (116), M. TORTORICI Fabien (90), Mme TOUAHRIA Yasmina (100), M. TOURNIER Marc (122), Mme TRAPEAU JOSETTE (122), M. et Mme TRAVERS MUTEL Nicolas Elodie (141), M. VACHER THIERRY (116), Mme VAGNER RIBOULEAU FRANCOISE FRANCOISE (116), M. et Mme VARSOVIE GEORGES (122), M. et Mme VELARDO ANTOINE (100), M. et Mme VENDEVILLE Amaury et Florence (112), M. et Mme VENDITTI AMERICO (112), M. et Mme VIAL DANIEL (141), Indivision VIDAL BARTHELEMY Nathalie Sylvain (122), Mme VILLAND BOMMARITO Jeanne (116), M. VINCENT ANDRE (116), M. et Mme VINSON ET BERLAND Johnny et Eugenie (116), M. VIVIAN DIDIER (116), WISSEM (116), M. YACOB Fathi (116), M. YAGHZAR Marouane (116), Mme YIMDO Bernadette (116), Mme YOUSFI Zohra (116), M. YVANEZ Guillaume (122), M. et Mme ZEKRI MOHAMED (112), M. et Mme ZENINI SALVATORE (116),

465 Copropriétaires sur 809 sont présents, représentés ou votants par correspondance , soit 57 989 tantièmes sur un total de 99 428.

19:06:36[v1]

1 Désignation du Président de séance

L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance :

- Mme ANCELIN

Résultats du vote	Inscrits*	Prés/Représ/Vpc	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	99 428	57 989	49 428	5 776	2 315
Copropriétaires	809	465	397	44	20

Ne prennent pas part au vote : 470 tantièmes (4 Copropriétaires)

*** Sur la clé de Charge : 85 Pour vote AG Masse 3-1 hors Centre Social terrai**

La décision est ADOPTÉE à la majorité requise de l'article 24

CONTRE : M. ANTON ALVAREZ Jose (100), M. AUVINET Jeremy (116), M. et Mme AYDIN BULENT (141), M. et Mme BALI Sarhan Sonia (122), M. et Mme BARBE ANDRE (112), M. et Mme BAYOUR Mourad et Salima (141), Mme BOUGHALMI ZOHRA (122), M. BOURICHA Abdelkader (122), Mme BOURICHA Djouher (122), Mme BOURICHA EP. BELKACEMI Karima (116), CABINET DENTAIRE DE MENIVAL (95), Mme CAMBIE Angeline (116), M. CAMBIE Michel (116), M. et Mme CORCELETTE PATRICE (100), M. et Mme DRIDI Haikel et Hayet (141), M. EL OTMANI Ali (141), Mme FARGEOT MARTINE (116), M. et Mme FERRER PIERRE (116), M. et Mme GALINDO Eric (112), Mme GUETTIER MARIE-CLAUDE (107), M. et M ISSOLAH SLIMANE (122), M. et M ISSOLAH SLIMANE (116), M. et Mme KHOBY et Mme nee BOUCHENGOUR Abdellah et Nounout (141), M. KSOURI TAOUFIK (116), M. LASSOUED ROUSTAM (206), M. LEVRINO PAUL (100), Mme LIGEN FRANCOISE (116), M. et Mme MAJDOUB MOHAMED (107), M. NASSIH Jamal (253), M. et Mme OMAR KAMAL (122), Mme ONGBWA-VESSIGOT Salome Irene (489), Mme OUANCHEU Jeanne (141), M. et Mme PAGLIAROLI Sandro (122), Mme PARISI ASSUNTA (112), M. et Mme PIRES Fernando et Maria (90), M. et Mme RODRIGUEZ JEAN-LOUIS (122), Mme RODRIGUEZ MARCELINE (95), Mme ROSTOLL ISABELLE (122), M. et Mme ROUAHI Atef et Naila (116), M. et Mme SARKISSIAN ROMANOVA Hendrik Anna (122), M. TOURNIER Marc (122), M. et Mme VARSOVIE GEORGES (122), M. YACOB Fathi (116), M. et Mme ZEKRI MOHAMED (112),

ABSTENTION : Mme ARGOUJ JANIE (122), M. et Mme BREHAMET JEAN-LUC (122), Mme CANOVAS MONIQUE (95), M. et Mme CHABANI Brahim et Rebiha (122), M. et Mme CHAKIR Mourad Mariem (107), Mme CRASSAVA ANNE-MARIE (100), M. DINGREVILLE Remi (141), M. et Mme DOUAL PATRICK (141), Indivision ECOIFFIERDA SILVA DE ABREU (116), M. et Mme HARMOUCH LAREDJ (122), M. et Mme JOURDAIN RAPHAËL Steve Audrey (95), M. MERZOUKI KAMAL (100), Mme MOLINIER SYLVIANE (122), M. et Mme OULGHACHI El Makki Cheryhane (116), Mme PARISI CAROLINE (122), Mme PLANCHE Jacqueline (122), M. et Mme SAFER Chebil Wafa (122), Mme SCAPPATICCI VALERIE (100), M. TEBBAT Ryan (112), M. YAGHZAR Marouane (116),

Ne prennent pas part au vote : M. et Mme CAPPONE ROBERT (116), DU DAUPHINE (122), Mme GRANDJEAN Christine (116), Mme LE BIHAN Lou (116),

Arrivée(s) : M. BEN ZAMZAM Nabil (100), M. et Mme BOUMKASSAR FOUAD (141), M. et Mme DEMMANE Ammar (141), Indivision MARZOUGUI ET MADOURI Yacine et Dounia (122), M. MENDEZ Belkacem (141), M. et Mme OUARDI MOHAMED (141), M. et Mme RAHMANI Jerome (116),

2.1 Désignation des Scrutateurs

L'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateur :

- M. CHAKAR Elie

Résultats du vote	Inscrits*	Prés/Représ/Vpc	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	99 428	58 891	48 404	5 170	4 847
Copropriétaires	809	472	382	44	42

Ne prennent pas part au vote : 470 tantièmes (4 Copropriétaires)

* Sur la clé de Charge : 85 Pour vote AG Masse 3-1 hors Centre Social terrai

La décision est ADOPTÉE à la majorité requise de l'article 24

CONTRE : M. AMIRAULT Alain (116), M. et Mme AYDIN BULENT (141), M. et Mme BARBE ANDRE (112), M. et Mme BERGNES ALAIN (116), Mme BEURET JOCELYNE (122), M. BOUVIER Cedric (116), Mme BUENERD Josette (116), M. BYBERI Jurgen (100), M. et Mme CAMBONE DANIEL (116), M. et Mme CARRE ANDRE (122), M. et Mme CHABRAN DANIEL (122), M. et Mme CHAMBION ANDRE (122), M. CHAMOIS-MILLE BAYLE REPRESENTES . (116), Mme CHARPY Christiane (116), M. COLAS ALAIN (116), M. et Mme COLLIAT FRANCK (107), Mme COQUERELLE Isabelle (122), Indivision DEMORTIERE (116), Mme DESMARES COLETTE (116), M. et Mme DIEZ MARC (116), Indivision DIMINO ET GUENUCHOT Stephane et Violaine (100), M. DUCO Jean-Jacques (116), Mme DURBIANO-FLAMAND NADINE (107), M. et Mme FURNION Gerard Viviane (116), M. GARCIA CHRISTIAN (141), Indivision GOMILA (116), M. HELOUQUE Fabien (107), Mme HERNANDEZ MARIE-LOUISE (107), Indivis LACOMBE (141), M. et Mme MAJDOUB MOHAMED (107), Mme METRAL Nathalie (122), M. et Mme NAPOLITANO JEAN-JACQUES (116), Mme ORLIANGE Ghislaine (116), M. et Mme PRADIER DANIEL (122), Indivision QUINSON (100), M. et Mme RAFAN ET CASANOVA Sebastien et Chrystelle (141), Mme RODRIGUES MARIE (141), Indivision ROLLE CLAIRE (116), M. SAFAH MAKRIM (116), M. et Mme SARKISSIAN ROMANOVA Hendrik Anna (122), Mme THOMAS-VOINCON Elodie (100), Mme TRAPEAU JOSETTE (122), Mme VAGNER RIBOULEAU FRANCOISE FRANCOISE (116), Mme YIMDJIO Bernadette (116),

ABSTENTION : M. et Mme ALTOBELLI NICOLAS (116), Mme ANDRAUD Julie (116), Mme BOUCLY CHRISTIANE (116), M. et Mme BREHAMET JEAN-LUC (122), Mme CARRETERO MARIA (116), M. et Mme CHABANI Brahim et Rebiha (122), M. et Mme CHAKIR Mourad Mariem (107), M. et Mme CHAZEAU MARC (116), M. DE HARO Bernard (107), Indivision DELAGE (116), M. DINGREVILLE Remi (141), M. et Mme DOS SANTOS JOAQUIM (116), Indivision ECOIFFIERDA SILVA DE ABREU (116), M. et Mme GLASSON ROBERT (107), M. GUTIERES CYRILLE (107), M. et Mme HARMOUCH LAREDJ (122), M. et Mme HUBER PIERRE (107), M. et Mme JOURDAIN RAPHAËL Steve Audrey (95), Indivision KIN (116), M. et Mme LATRECHE ZOUBIR (116), Indivision LOMBARD Jean et Patrice (116), M. et Mme MANSOURI MAHMOUD (95), Mme MARICHY ANNA (107), Mme MASSAT NICOLE (116), Indivision MAZOUZ ET SEKRADJ Adel et Samra (141), M. et Mme MENDES AVELINO (116), M. MERZOUKI KAMAL (100), M. et Mme MOHAMMEDI SEBTI (116), M. et Mme OULGHACHI El Makki Cheryhane (116), M. et Mme PINTO ANTOINE (116), M. et Mme POULY PAUL (116), M. et Mme SAFER Chebil Wafa (122), Succession SANCHEZ AUGUSTIN (116), M. et Mme SERVIGNAT GEORGES (116), M. et Mme SIMONOVIC DRAGAN (112), M. TEBBAT Ryan (112), Mme TERRET JOSIANE (116), M. et Mme TRAVERS MUTEL Nicolas Elodie (141), M. VACHER THIERRY (116), M. et Mme VENDEVILLE Amaury et Florence (112), WISSEM (116), M. YAGHZAR Marouane (116),

Ne prennent pas part au vote : M. et Mme CAPPONE ROBERT (116), DU DAUPHINE (122), Mme GRANDJEAN Christine (116), Mme LE BIHAN Lou (116),

Arrivée(s) : M. et Mme HAKIM BRAHIM (95), M. et Mme LAHNAÏEN BECHIR (141),

2.2 Désignation des Scrutateurs

L'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateur :

- M. SAAB Thierry

Résultats du vote	Inscrits*	Prés/Représ/Vpc	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	99 428	59 127	52 832	4 322	1 503
Copropriétaires	809	474	421	36	13

Ne prennent pas part au vote : 470 tantièmes (4 Copropriétaires)

* Sur la clé de Charge : 85 Pour vote AG Masse 3-1 hors Centre Social terrai

La décision est ADOPTÉE à la majorité requise de l'article 24

CONTRE : M. et M. AGUGLIARO ROUX Fabrice Christopher (141), M. et Mme AYDIN BULENT (141), M. et Mme BARBE ANDRE (112), Mme BAYOUR Nora (141), Mme BEURET JOCELYNE (122), M. BOURICHA Abdelkader (122), Mme BOURICHA Djouher (122), Mme BOURICHA EP. BELKACEMI Karima (116), M. et Mme BOUSSETTA Mehdi (116), M. BYBERI Jurgen (100), M. et Mme CARRE ANDRE (122), M. et Mme CHABRAN DANIEL (122), M. et Mme CHAMBION ANDRE (122), M. et Mme COLLIAT FRANCK (107), M. et Mme DALI Samir (122), Indivision DEMORTIERE (116), M. et Mme DIEZ MARC (116), M. et Mme DOUREY Antoine Theressa (116), M. DUCO Jean-Jacques (116), Indivision GOMILA (116), M. et Mme GRIMA JEAN (100), M. et M ISSOLAH SLIMANE (122), M. et M ISSOLAH SLIMANE (116), M. et Mme KHOBY et Mme nee BOUCHENGOUR Abdelali et Nounout (141), M. et Mme MAJDOUB MOHAMED (107), Mme METRAL Nathalie (122), M. et Mme MEUNIER Maurice (116), M. et Mme MEYER ET SERVER Damien et Melanie (107), M. et Mme MOHELLEBI Mokrane (116), M. et Mme OMAR KAMAL (122), M. et Mme PRADIER DANIEL (122), Mme RODRIGUES MARIE (141), M. et Mme SARKISSIAN ROMANOVA Hendrik Anna (122), M. TOURNIER Marc (122), Mme TRAPEAU JOSETTE (122), Mme YIMDJIO Bernadette (116),

ABSTENTION : M. et Mme BREHAMET JEAN-LUC (122), M. et Mme CHABANI Brahim et Rebiha (122), M. et Mme CHAKIR Mourad Mariem (107), M. DINGREVILLE Remi (141), Indivision ECOIFFIERDA SILVA DE ABREU (116), M. et Mme HARMOUCH LAREDJ (122), M. et Mme JOURDAIN RAPHAËL Steve Audrey (95), M. MERZOUKI KAMAL (100), M. et Mme OULGHACHI El Makki Cheryhane (116), M. et Mme SAFER Chebil Wafa (122), M. TEBBAT Ryan (112), M. et Mme VENDEVILLE Amaury et Florence (112), M. YAGHZAR Marouane (116),

Ne prennent pas part au vote : M. et Mme CAPPONE ROBERT (116), DU DAUPHINE (122), Mme GRANDJEAN Christine (116), Mme LE BIHAN Lou (116),

19:12:37[v4]

2.3 Désignation des Scrutateurs

L'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateur :

- M. VENDEVILLE Amaury

Résultats du vote	Inscrits*	Prés/Représ/Vpc	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	99 428	59 127	46 938	6 903	4 816
Copropriétaires	809	474	371	57	42

Ne prennent pas part au vote : 470 tantièmes (4 Copropriétaires)

* Sur la clé de Charge : 85 Pour vote AG Masse 3-1 hors Centre Social terai

La décision est ADOPTÉE à la majorité requise de l'article 24

CONTRE : M. et M. AGUGLIARO ROUX Fabrice Christopher (141), M. ANTON ALVAREZ Jose (100), M. AUVINET Jeremy (116), M. et Mme AYDIN BULENT (141), M. et Mme BALI Sarhan Sonia (122), M. et Mme BARBE ANDRE (112), Mme BAYOUR Nora (141), Mme BOUGHALMI ZOHRA (122), Mme BOUREFREF Nadia (116), M. BOURICHA Abdelkader (122), Mme BOURICHA Djouher (122), Mme BOURICHA EP. BELKACEMI Karima (116), Mme BOURRAT Sandrine (116), CABINET DENTAIRE DE MENIVAL (95), Mme CAMBIE Angeline (116), M. CAMBIE Michel (116), M. et Mme COLLIAT FRANCK (107), Indivision DEMORTIERE (116), Indivision DESBOS (116), M. et Mme DREVETON RENE (107), M. et Mme DRIDI Haikel et Hayet (141), Mme DUMAS PATRICIA (116), M. et Mme DURAND JEAN-NOEL (116), M. EL OTMANI Ali (141), Mme FARGEOT MARTINE (116), M. et Mme FEVRE MICHEL (116), M. et Mme GALINDO Eric (112), Indivision GOMILA (116), M. et Mme GRIMA JEAN (100), Mme GUETTIER MARIE-CLAUDE (107), M. et M ISSOLAH SLIMANE (122), M. et M ISSOLAH SLIMANE (116), M. et Mme IVANEZ CHRISTIAN (116), M. et Mme KHOBZY et Mme nee BOUCHENGOUR Abdelali et Nounout (141), M. KSOURI TAOUFIK (116), M. et Mme LACLERGERIE JACQUES (116), M. LASSOUED ROUSTAM (206), M. LEVRINO PAUL (100), Mme LIGEN FRANCOISE (116), M. et Mme MAJDOUB MOHAMED (107), M. et Mme MANZARI Michel Marie (116), Mme MANZARI ROSE (116), Mme MARCOU NOELLE (116), M. et Mme MEYER ET SERVER Damien et Melanie (107), M. MONEREAU JEAN-LUC (116), M. NASSIH Jamal (253), M. et Mme OMAR KAMAL (122), M. et Mme PAGLIAROLI Sandro (122), Mme PINHEIRO SILVEIRA Maria de Lurdes (122), M. et Mme PIRES Fernando et Maria (90), Mme ROSTOLL ISABELLE (122), M. et Mme ROUAHI Atef et Naila (116), M. et Mme SARKISSIAN ROMANOVA Hendrik Anna (122), M. et Mme SORGUES GUY (116), M. TOURNIER Marc (122), M. YACOUB Fathi (116), M. et Mme ZEKRI MOHAMED (112),

ABSTENTION : M. et Mme ALTOBELLI NICOLAS (116), Mme BOUCLY CHRISTIANE (116), M. et Mme BREHAMET JEAN-LUC (122), Mme CARRETERO MARIA (116), M. et Mme CHABANI Brahim et Rebiha (122), M. et Mme CHAKAR ELIE (141), M. et Mme CHAKIR Mourad Mariem (107), M. CHAMOIS-MILLE BAYLE REPRESENTES . (116), M. et Mme CHAZEAU MARC (116), Indivision DELAGE (116), Indivision D'ELIADI CARLO (95), M. DINGREVILLE Remi (141), M. et Mme DOS SANTOS JOAQUIM (116), Indivision ECOIFFIERDA SILVA DE ABREU (116), M. et Mme GLASSON ROBERT (107), M. GUTIERES CYRILLE (107), M. et Mme HARMOUCH LAREDJ (122), Mme HERNANDEZ MARIE-LOUISE (107), M. et Mme HUBER PIERRE (107), M. et Mme JOURDAIN RAPHAËL Steve Audrey (95), M. et Mme LATRECHE ZOUBIR (116), Indivision LOMBARD Jean et Patrice (116), Mme MARICHY ANNA (107), Mme MASSAT NICOLE (116), M. et Mme MENDES AVELINO (116), M. MERZOUKI KAMAL (100), M. et Mme MOHAMMEDI SEBTI (116), M. et Mme MONTAGUT Joseph (122), M. et Mme OULGHACHI El Makki Cheryhane (116), M. PETRETTA ANTOINE (100), M. et Mme PINTO ANTOINE (116), M. et Mme POULY PAUL (116), M. SAFAH MAKRIIM (116), M. et Mme SAFER Chebil Wafa (122), Succession SANCHEZ AUGUSTIN (116), M. et Mme SERVIGNAT GEORGES (116), M. et Mme SIMONOVIC DRAGAN (112), M. TEBBAT Ryan (112), Mme TERRET JOSIANE (116), M. VACHER THIERRY (116), Mme VAGNER RIBOULEAU FRANCOISE FRANCOISE (116), M. YAGHZAR Marouane (116),

Ne prennent pas part au vote : M. et Mme CAPPONE ROBERT (116), DU DAUPHINE (122), Mme GRANDJEAN Christine (116), Mme LE BIHAN Lou (116),

Arrivée(s) : M. BLANCHEFLEUR JEAN-LOUIS (116),

19:14:05[v5]

2.4 Désignation des Scrutateurs

L'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateur :

- Mme ARGOUD Janie

Résultats du vote	Inscrits*	Prés/Représ/Vpc	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	99 428	59 243	37 830	18 409	2 534
Copropriétaires	809	475	294	155	22

Ne prennent pas part au vote : 470 tantièmes (4 Copropriétaires)

* Sur la clé de Charge : 85 Pour vote AG Masse 3-1 hors Centre Social terrai

La décision est ADOPTÉE à la majorité requise de l'article 24

CONTRE : M. ACOSTA Yoan (100), M. et M. AGUGLIARO ROUX Fabrice Christopher (141), M. et Mme AKKOC HÂËseyin (122), M. et Mme ALTOBELLI NICOLAS (116), M. AMIRALT Alain (116), Mme ANCELIN Audrey (100), Mme ANDRAUD Julie (116), M. et Mme ARSAC BERNARD (112), M. et Mme AYDIN BULENT (141), M. et Mme BADJI DAOUD El Kheir Djamilia (116), M. et Mme BARBE ANDRE (112), M. BEGON ALAIN (100), M. et Mme BELIER MARC (141), M. BELLETON Thierry (122), Mme BELLOT Valerie (141), M. BEN ZAMZAM Nabil (100), M. et Mme BERGNES ALAIN (116), Mme BEURET JOCELYNE (122), Mme BOUCLY CHRISTIANE (116), M. et Mme BOUMKASSAR FOUAD (141), Mme BOUREFREF Nadia (116), Mme BOURRAT Sandrine (116), M. BOUVIER Cedric (116), Mme BUENERD Josette (116), M. et Mme CALVANO Christophe (116), M. et Mme CAMBONE DANIEL (116), M. et Mme CARRE ANDRE (122), Mme CARRETERO MARIA (116), M. et Mme CHABRAN DANIEL (122), M. et Mme CHAMBION ANDRE (122), M. CHAMOIS-MILLE BAYLE REPRESENTES. (116), Mme CHARPY Christiane (116), M. et Mme CHAVEROT FELICIEN (116), M. et Mme CHAZEAU MARC (116), M. et Mme CHEMLAL MOHAMED (107), M. et Mme CHUON JEAN-PIERRE (141), M. et Mme CIANFARANI MICHEL (122), Mme CLDASSOU ANDRE (116), M. COLAS ALAIN (116), M. et Mme COLLIAT FRANCK (107), M. COMBY HERVE (116), Succession CROUTTE HUGUETTE (141), M. et Mme D'ADAMO FREDERIC (122), M. et Mme DALI Samir (122), Mme DARCEY Sylvie (116), M. DE HARO Bernard (107), Indivision DELAGE (116), M. et Mme DEMMANE Ammar (141), Indivision DEMORTIERE (116), Indivision DESBOS (116), Mme DESMARES COLETTE (116), M. et Mme DIEZ MARC (116), Indivision DIMINO ET GUENUCHOT Stephane et Violaine (100), M. et Mme DOS SANTOS JOAQUIM (116), M. et Mme DOUREY Antoine Theressa (116), M. et Mme DREVETON RENE (107), M. DUCO Jean-Jacques (116), Mme DUMAS PATRICIA (116), M. et Mme DURAND JEAN-NOEL (116), Mme DURBANO-FLAMAND NADINE (107), M. et Mme FEVRE MICHEL (116), M. et Mme FLORES ANTONIO (112), M. FLORES Gabriel (100), M. et Mme FURNION Gerard Viviane (116), Mme GERMAIN MURIEL (122), M. et Mme GLASSON ROBERT (107), M. GRANGE Guillaume (141), M. et Mme GRIMA JEAN (100), M. et Mme GUILLARD BERNARD (122), M. GUTIERES CYRILLE (107), M. et Mme HAKIM BRAHIM (95), Mme HANECHI HOURIA (100), M. et Mme HASSAIM ALLAOUA (122), Mme HERNANDEZ MARIE-LOUISE (107), Mme HIRSCH Claudine (116), M. et Mme HUBER PIERRE (107), M. et Mme IVANEZ CHRISTIAN (116), Indivision KIN (116), M. et Mme LACLERGERIE JACQUES (116), Indivision LACOMBE (141), M. et Mme LAHNAIEN BECHIR (141), M. et Mme LATRECHE ZOUBIR (116), M. et Mme LEROUSSEAU JEAN-FRANÇOIS (116), Mme LEVY-NEUMAND Andree Monique (232), Indivision LOMBARD Jean et Patrice (116), M. et Mme LOURO-LAAROUBI (116), M. et Mme LULLA JEAN (116), Mme LUTETE Charlie (116), M. et Mme MAJDOUB MOHAMED (107), Mme MANAS MARIA (116), M. et Mme MANSOURI MAHMOUD (95), M. et Mme MANZARI Michel Marie (116), Mme MANZARI ROSE (116), Mme MARCOU NOELLE (116), Mme MARICHY ANNA (107), Mme MARTEL RENEE (116), Mme MARTINEZ MARIE-JOSE (122), Indivision MARZOUGUI ET MADOURI Yacine et Dounia (122), Mme MASSAT NICOLE (116), Indivision MAZOUZ ET SEKRADI Adel et Samra (141), Mme MENA Conception (122), M. et Mme MENDES AVELINO (116), M. MENDEZ Belkacem (141), M. et Mme MERIBAI Nacer et Dalila (141), Mme METRAL Nathalie (122), M. et Mme METRAL SERGE (116), M. et Mme MEUNIER Maurice (116), M. et Mme MEYER ET SERVER Damien et Melanie (107), M. et Mme MICHAUX JEAN-FRANÇOIS (116), M. et Mme MOHAMADI Hakim et Anissa (95), M. et Mme MOHAMMEDI SEBTI (116), M. MONEREAU JEAN-LUC (116), M. et Mme MONTAGUT Joseph (122), M. et Mme MUT JEAN (107), M. et Mme NAPOLITANO JEAN-JACQUES (116), M. NAVARRO THOMAS (100), M. et Mme NGUYEN VAN NHU NGOC TRAI (90), Mme ORLIANGE Ghislaine (116), M. et Mme OUARDI MOHAMED (141), Indivision PAPILLON (112), M. PAYET GEORGES (ALEX) GEORGES (122), M. et Mme PHILIPPE CHRISTIAN (141), Mme PINHEIRO SILVEIRA Maria de Lurdes (122), M. et Mme PINTO ANTOINE (116), M. POIRIER GEORGES (122), M. et Mme POULY PAUL (116), M. et Mme PRADIER DANIEL (122), Indivision QUINSON (100), M. et Mme RAHMANI Jerome (116), M. et Mme ROBERT ROGER (116), Mme RODRIGUES MARIE (141), Indivision ROLLE CLAIRE (116), M. ROSPARS Boris (107), M. et Mme ROVIARO Marcel et Maryse (116), Indivision RUBIO Ursula et Patricia et Virginie et Carole (122), M. SAAB Thierry (112), M. SAFAH MAKIRIM (116), M. et Mme SARKISSIAN ROMANOVA Hendrik Anna (122), Indivision SECK Ibrahima et Abdoulaye (116), M. SEMMACHE Idris-Salah (244), Mme SEMMACHE Kenza (116), M. et Mme SERVIGNAT GEORGES (116), M. et Mme SIMONOVIC DRAGAN (112), Mme SIRKO DANIELLE (116), M. et Mme SORGUES GUY (116), Mme TERRET JOSIANE (116), Mme THIEBAUT LILIANE (122), Mme TRAPEAU JOSETTE (122), M. VACHER THIERRY (116), Mme VAGNER RIBOULEAU FRANCOISE FRANCOISE (116), M. et Mme VELARDO ANTOINE (100), M. et Mme VIAL DANIEL (141), Mme VILLAND BOMMARITO Jeanne (116), WISSEM (116), M. et Mme ZENINI SALVATORE (116),

ABSTENTION : M. et Mme BEN AMARA Mohsen Nathalie (116), M. et Mme BOUSSETTA Mehdi (116), M. et Mme BREHAMET JEAN-LUC (122), M. et Mme CALLEJON PIERRE (112), Indivision CAZORLA (116), M. et Mme CHABANI Ibrahim et Rebiha (122), M. et Mme CHAKIR Mourad Mariem (107), M. et Mme CHANUT PAUL (122), Indivision D'ELIADI CARLO (95), M. DINGREVILLE Remi (141), Indivision ECOIFFIERDA SILVA DE ABREU (116), M. et Mme HARMOUCH LAREDJ (122), M. et Mme IVOL FRANÇOIS (122), M. et Mme JOURDAIN RAPHAËL Steve Audrey (95), M. MERZOUKI KAMAL (100), M. et Mme MOHELLEBI Mokrane (116), M. et Mme OULGHACHI El Makki Cheryhane (116), M. et Mme SAFER Chebil Wafa (122), Succession SANCHEZ AUGUSTIN (116), M. TEBBAT Ryan (112), M. et Mme VENDEVILLE Amaury et Florence (112), M. YAGHZAR Marouane (116),

Ne prennent pas part au vote : M. et Mme CAPPONE ROBERT (116), DU DAUPHINE (122), Mme GRANDJEAN Christine (116), Mme LE BIHAN Lou (116),

Arrivée(s) : M. et Mme DHIFALLAH ET BOUAINE Msilini et Echrak (122),

19:16:06[v6]

3 Désignation du Secrétaire de séance

L'Assemblée Générale désigne Mme MERLIN PAQUET, représentant la société NEXITY, en qualité de Syndic, comme secrétaire de séance.

Résultats du vote	Inscrits*	Prés/Représ/Vpc	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	99 428	59 365	46 531	10 499	1 770
Copropriétaires	809	476	374	82	15

Ne prennent pas part au vote : 565 tantièmes (5 Copropriétaires)

* Sur la clé de Charge : 85 Pour vote AG Masse 3-1 hors Centre Social terrai

La décision est ADOPTÉE à la majorité requise de l'article 24

CONTRE : M. ACOSTA Yoan (100), M. et M. AGUGLIARO ROUX Fabrice Christopher (141), M. ANTON ALVAREZ Jose (100), M. et Mme ARSAC BERNARD (112), M. AUVINET Jeremy (116), M. et Mme AYDIN BULENT (141), M. et Mme BALI Sarhan Sonia (122), M. et Mme BARBE ANDRE (112), M. et Mme BAYOUR Mourad et Salima (141), Mme BAYOUR Nora (141), M. BEGON ALAIN (100), M. et Mme BELKACEM Hamid et Lila (141), M. BELLETON Thierry (122), M. et Mme BEN MAHREZ MONGI (122), M. BEN ZAMZAM Nabil (100), Mme BOUGHALMI ZOHRA (122), M. et Mme BOUMKASSAR FOUAD (141), M. BOURICHA Abdelkader (122), Mme BOURICHA Djouher (122), Mme BOURICHA EP. BELKACEMI Karima (116), M. et Mme BOUSSETTA Mehdi (116), M. BYBERI Jurgen (100), CABINET DENTAIRE DE MENIVAL (95), Mme CAMBIE Angeline (116), M. CAMBIE Michel (116), M. et Mme CIANFARANI MICHEL (122), M. et Mme CORCELETTE PATRICE (100), M. et Mme COURBON JEAN-CLAUDE (122), M. et Mme DEMMANE Ammar (141), M. et Mme DHIFALLAH ET BOUAINA Msilini et Echrak (122), M. et Mme DRIDI Haikel et Hayet (141), M. EL OTMANI Ali (141), Mme FARGEOT MARTINE (116), Indivision FERNANDEZ (122), Mme FERNANDEZ CONCEPTION (II) Conception (122), M. et Mme FERRER PIERRE (116), M. et Mme GALINDO Eric (112), Indivision GOMILA (116), M. et Mme GRIMA JEAN (100), Mme GUETTIER MARIE-CLAUDE (107), M. et Mme HAKIM BRAHIM (95), M. et M. ISSOLAH SLIMANE (122), M. et M. ISSOLAH SLIMANE (116), M. et Mme JOLBIT Jeremy-Sodarie (141), M. et Mme KABIR ET MEZARA Ali et Nassima (116), M. et Mme KHOBY et Mme nee BOUCHENGOUR Abdelali et Nounout (141), M. KSOURI TAOUFIK (116), M. et Mme LAHNAIEN BECHIR (141), M. LAHRACH Anouar (122), M. et Mme LAHRACH Mohamed et Fatima (244), M. LASSOUED ROUSTAM (206), M. LEVRINO PAUL (100), Mme LIGEN FRANCOISE (116), M. et Mme MAJDOUB MOHAMED (107), Indivision MARZOUGUI ET MADOURI Yacine et Dounia (122), Mme MENA Conception (122), M. MENDEZ Belkacem (141), M. et Mme MEYER ET SERVER Damien et Melanie (107), M. et Mme MOHELLEBI Mokrane (116), M. NASSIH Jamal (253), M. et Mme OMAR KAMAL (122), Mme ONGBWA-VESSIGOT Salome Irene (489), Mme OUANTCHEU Jeanne (141), M. et Mme OUARDI MOHAMED (141), M. et Mme PAGLIAROLI Sandro (122), Mme PARISI CAROLINE (122), M. et Mme PIRES Fernando et Maria (90), M. et Mme PROST David Vanessa (116), M. et Mme RAHMANI Jerome (116), Mme RIGAUD YVETTE (122), M. et Mme RIHANI LAMARI (116), M. et Mme RODRIGUEZ JEAN-LOUIS (122), Mme RODRIGUEZ MARCELINE (95), Mme ROSTOLL ISABELLE (122), M. et Mme ROUAHI Atef et Naila (116), M. et Mme SARKISSIAN ROMANOVA Hendrik Anna (122), Mme SEMMACHE Kenza (116), M. TOURNIER Marc (122), M. et Mme VARSOVIE GEORGES (122), Mme VILLAND BOMMARITO Jeanne (116), M. YACOB Fathi (116), M. et Mme ZEKRI MOHAMED (112),

ABSTENTION : Mme ANDRAUD Julie (116), M. et Mme BREHAMET JEAN-LUC (122), M. et Mme CHABANI Brahim et Rebiha (122), M. et Mme CHAKIR Mourad Mariem (107), Mme CORTINHAS Jessica (122), M. DINGREVILLE Remi (141), Indivision ECOIFFIERDA SILVA DE ABREU (116), M. et Mme HARMOUCH LAREDJ (122), M. et Mme JOURDAIN RAPHAËL Steve Audrey (95), M. et Mme LOISY Patrick (141), M. MERZOUKI KAMAL (100), M. et Mme OULGHACHI El Mokki Cheryhane (116), M. et Mme SAFER Chebil Wafa (122), M. TEBBAT Ryan (112), M. YAGHZAR Marouane (116),

Ne prennent pas part au vote : M. et Mme CAPPONE ROBERT (116), DU DAUPHINE (122), Mme GRANDJEAN Christine (116), Mme LE BIHAN Lou (116), M. et Mme RIVOIRE JOSEPH (95),

4 Point d'information du Conseil syndical

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le point d'information de Mme ANCELIN , Présidente du Conseil syndical, sur l'activité du Conseil , prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

Résolution sans vote.

19:25:06[v9]

5 BATIMENT C / Décisions à prendre concernant l'annulation des travaux de réfection du réseau enterré horizontal d'évacuation des eaux usées du bâtiment et des tabourets situés le long du bâtiment voté lors de l'assemblée générale du 21/02/2023

Information du conseil syndical :

"Lors de l'AG du 21 février 2023, les travaux de réfection des canalisations d'eaux usées ont été votés. Le conseil syndical a pris contact avec l'entreprise COLAS qui a été retenue pour effectuer ces travaux. Celle-ci lui a indiqué que le devis proposé ayant plus de 3 mois, les tarifs présentés et votés ne pourraient être maintenus. L'entreprise COLAS a donc transmis une nouvelle proposition tarifaire au Conseil Syndical et l'augmentation du prix est de l'ordre de 5% environ. Au vu de cette augmentation de prix, et en l'absence de cette information le soir du vote, le Conseil syndical a demandé que soit proposé aux copropriétaires l'annulation des travaux de réfection des canalisations. C'est pourquoi cette résolution a été portée à l'ordre du jour de cette nouvelle AGE."

L'Assemblée Générale décide d'annuler la décision prise lors de l'assemblée générale du 21 février 2023 de réaliser travaux de réfection du réseau enterré horizontal d'évacuation des eaux usées du bâtiment et des tabourets situés le long du bâtiment C.

Résultats du vote	Inscrits*	Prés/Représ/Vpc	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	3 513	1 906	1 565	341	0
Copropriétaires	28	16	13	3	0

* Sur la clé de Charge : 88 C

La décision est ADOPTÉE à la majorité requise de l'article 24

CONTRE : Mme CANTINI Martine (100), Mme HANECHI HOURIA (100), M. et Mme LECHENAULT RICHARD (141),

6 BATIMENT E/ Décisions à prendre concernant l'annulation des travaux de réfection du réseau enterré horizontal d'évacuation des eaux usées du bâtiment et des tabourets situés le long du bâtiment voté lors de l'assemblée générale du 21/02/2023

Information du conseil syndical :

"Lors de l'AG du 21 février 2023, les travaux de réfection des canalisations d'eaux usées ont été votés. Le conseil syndical a pris contact avec l'entreprise COLAS qui a été retenue pour effectuer ces travaux. Celle-ci lui a indiqué que le devis proposé ayant plus de 3 mois, les tarifs présentés et votés ne pourraient être maintenus. L'entreprise COLAS a donc transmis une nouvelle proposition tarifaire au Conseil Syndical et l'augmentation du prix est de l'ordre de 5% environ. Au vu de cette augmentation de prix, et en l'absence de cette information le soir du vote, le Conseil syndical a demandé que soit proposé aux copropriétaires l'annulation des travaux de réfection des canalisations. C'est pourquoi cette résolution a été portée à l'ordre du jour de cette nouvelle AGE."

L'Assemblée Générale décide d'annuler la décision prise lors de l'assemblée générale du 21 février 2023 de réaliser travaux de réfection du réseau enterré horizontal d'évacuation des eaux usées du bâtiment et des tabourets situés le long du bâtiment E.

Résultats du vote	Inscrits*	Prés/Représ/Vpc	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	2 342	1 794	1 653	141	0
Copropriétaires	20	15	14	1	0

* Sur la clé de Charge : 810 E

La décision est ADOPTÉE à la majorité requise de l'article 24

CONTRE : Indivision GUIGNER - VAZ Rudy et Sandrine (141),

7 BATIMENT G / Décisions à prendre concernant l'annulation des travaux de réfection du réseau enterré horizontal d'évacuation des eaux usées du bâtiment et des tabourets situés le long du bâtiment voté lors de l'assemblée générale du 21/02/2023

Information du conseil syndical :

"Lors de l'AG du 21 février 2023, les travaux de réfection des canalisations d'eaux usées ont été votés. Le conseil syndical a pris contact avec l'entreprise COLAS qui a été retenue pour effectuer ces travaux. Celle-ci lui a indiqué que le devis proposé ayant plus de 3 mois, les tarifs présentés et votés ne pourraient être maintenus. L'entreprise COLAS a donc transmis une nouvelle proposition tarifaire au Conseil Syndical et l'augmentation du prix est de l'ordre de 5% environ. Au vu de cette augmentation de prix, et en l'absence de cette information le soir du vote, le Conseil syndical a demandé que soit proposé aux copropriétaires l'annulation des travaux de réfection des canalisations. C'est pourquoi cette résolution a été portée à l'ordre du jour de cette nouvelle AGE."

L'Assemblée Générale décide d'annuler la décision prise lors de l'assemblée générale du 21 février 2023 de réaliser travaux de réfection du réseau enterré horizontal d'évacuation des eaux usées du bâtiment et des tabourets situés le long du bâtiment G.

Résultats du vote	Inscrits*	Prés/Représ/Vpc	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	7 438	4 716	4 260	366	90
Copropriétaires	61	38	34	3	1

* Sur la clé de Charge : 812 G

La décision est ADOPTÉE à la majorité requise de l'article 24

CONTRE : M. et Mme HARMOUCH LAREDJ (122), Mme MARTIN PLACES (122), M. RAIS Younes (122),

ABSTENTION : M. et Mme DONNET Franck (90),

8 BATIMENT I / Décisions à prendre concernant l'annulation des travaux de réfection du réseau enterré horizontal d'évacuation des eaux usées du bâtiment et des tabourets situés le long du bâtiment voté lors de l'assemblée générale du 21/02/2023

Information du conseil syndical :

"Lors de l'AG du 21 février 2023, les travaux de réfection des canalisations d'eaux usées ont été votés. Le conseil syndical a pris contact avec l'entreprise COLAS qui a été retenue pour effectuer ces travaux. Celle-ci lui a indiqué que le devis proposé ayant plus de 3 mois, les tarifs présentés et votés ne pourraient être maintenus. L'entreprise COLAS a donc transmis une nouvelle proposition tarifaire au Conseil Syndical et l'augmentation du prix est de l'ordre de 5% environ. Au vu de cette augmentation de prix, et en l'absence de cette information le soir du vote, le Conseil syndical a demandé que soit proposé aux copropriétaires l'annulation des travaux de réfection des canalisations. C'est pourquoi cette résolution a été portée à l'ordre du jour de cette nouvelle AGE."

L'Assemblée Générale décide d'annuler la décision prise lors de l'assemblée générale du 21 février 2023 de réaliser travaux de réfection du réseau enterré horizontal d'évacuation des eaux usées du bâtiment et des tabourets situés le long du bâtiment I.

Résultats du vote	Inscrits*	Prés/Représ/Vpc	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	7 620	4 154	3 608	546	0
Copropriétaires	64	35	30	5	0

* Sur la clé de Charge : 814 I

La décision est ADOPTÉE à la majorité requise de l'article 24

CONTRE : Mme DE CASTRO HELENA Helena (122), Mme FAUQUEMBERGUE MARIANNE (90), M. et Mme MAZOYER GUILLARD Herve Veronique (122), Mme TERRIER Janine (122), M. TORTORICI Fabien (90),

9 BATIMENT L / Décisions à prendre concernant l'annulation des travaux de réfection du réseau enterré horizontal d'évacuation des eaux usées du bâtiment et des tabourets situés le long du bâtiment voté lors de l'assemblée générale du 21/02/2023

Information du conseil syndical :

"Lors de l'AG du 21 février 2023, les travaux de réfection des canalisations d'eaux usées ont été votés. Le conseil syndical a pris contact avec l'entreprise COLAS qui a été retenue pour effectuer ces travaux. Celle-ci lui a indiqué que le devis proposé ayant plus de 3 mois, les tarifs présentés et votés ne pourraient être maintenus. L'entreprise COLAS a donc transmis une nouvelle proposition tarifaire au Conseil Syndical et l'augmentation du prix est de l'ordre de 5% environ. Au vu de cette augmentation de prix, et en l'absence de cette information le soir du vote, le Conseil syndical a demandé que soit proposé aux copropriétaires l'annulation des travaux de réfection des canalisations. C'est pourquoi cette résolution a été portée à l'ordre du jour de cette nouvelle AGE."

L'Assemblée Générale décide d'annuler la décision prise lors de l'assemblée générale du 21 février 2023 de réaliser travaux de réfection du réseau enterré horizontal d'évacuation des eaux usées du bâtiment et des tabourets situés le long du bâtiment L.

Résultats du vote	Inscrits*	Prés/Représ/Vpc	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	3 401	2 142	1 901	241	0
Copropriétaires	29	18	16	2	0

* Sur la clé de Charge : 815 L

La décision est ADOPTÉE à la majorité requise de l'article 24

CONTRE : Mme DELAUP Aurelie (100), M. et Mme SLITI FAOUZI (141),

10 BATIMENT L /Autorisation à donner à M ACOSTA Yann (Allée L3 / lot 986) pour effectuer, à ses frais, les travaux de création d'une ouverture de 2 mètres dans un mur porteur

PJ : projet réalisé par le bureau d'étude 123 STRUCTURE

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25-b de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise M ACOSTA Yann (Allée L3 / lot 986) à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants :

- création d'une ouverture de 2 mètres dans un mur porteur dans son logement tels que définis aux descriptifs et plans joints à la présente convocation, précisant la mise des œuvre des travaux.

sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur ;
- souscrire une assurance " Dommages ouvrage " dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants et en transmettre copie au Syndic ;
- faire son affaire personnelle des autorisations administratives éventuellement nécessaires afin que le syndicat des copropriétaires ne soit jamais inquiété de ce chef.

Le(s) copropriétaire(s) et ses ayant droits, resteront responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au Syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Résultats du vote	Inscrits*	Prés/Représ/Vpc	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	3 401	2 142	582	1 307	253
Copropriétaires	29	18	5	11	2

* Sur la clé de Charge : 815 L

La décision est REJETÉE, la majorité requise de l'article 25 n'est pas atteinte (1 701 tantièmes).

POUR : M. ACOSTA Yoan (100), M. et M. AGUGLIARO ROUX Fabrice Christopher (141), M. COINTREL Jérôme (100), M. et Mme GRIMA JEAN (100), M. et Mme LOISY Patrick (141),

ABSTENTION : M. DUC Philippe-Gerald (141), M. TEBBAT Ryan (112),

Arrivée(s) : M. et Mme VIEIRA-VAZ JANUARIOMARIE-HELENE (112),

19:33:48[v15]

11 Autorisation au Syndic d'agir en justice à l'encontre de M. ou Mme ROUAHI Atef et Naila (TOUR 1 lot 450) dans le cadre des désordres suivants : installation d'un modèle de fenêtres non conformes au modèle à respecter au sein de la copropriété.

L'Assemblée Générale :

- autorise le Syndic à ester en justice à l'encontre de M. ou Mme ROUAHI Atef et Naila (TOUR 1 lot 450) dans le cadre des désordres suivants :

- installation d'un modèle de fenêtres non conformes au modèle à respecter au sein de la copropriété

et de toutes personnes pouvant être mises en cause.

- donne mandat au Syndic pour représenter la copropriété devant toutes juridictions et faire appel à tous conseils (avocat, maître d'œuvre,) nécessaires à la défense des intérêts de la copropriété ;

- prend acte de la possibilité pour un ou plusieurs copropriétaires de se joindre à l'action engagée par le Syndicat des copropriétaires dès lors qu'il(s) a (ont) un intérêt à agir à titre individuel. Les frais afférents à cette action seront pris en charge directement par le(s) copropriétaire(s) concerné(s) ;

- Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 55 du décret du 17 mars 1967, les copropriétaires seront informés par le Syndic de l'avancement de la procédure lors de chaque Assemblée Générale ;

- Confirme que les honoraires du Syndic seront calculés conformément aux conditions prévues au contrat de Syndic ;

- Autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires au financement de la procédure pour un montant de 3.000,00 Euros, réparti en charges communes générales, selon les modalités suivantes :

- Montant :100 %, exigibilité : 15/07/2023

Résultats du vote	Inscrits*	Prés/Représ/Vpc	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	99 428	59 477	33 737	15 242	9 811
Copropriétaires	809	477	287	121	63

Ne prennent pas part au vote : 687 tantièmes (6 Copropriétaires)

*** Sur la clé de Charge : 85 Pour vote AG Masse 3-1 hors Centre Social terrai**

La décision est ADOPTÉE à la majorité requise de l'article 24

CONTRE : M. ACOSTA Yoan (100), M. AKARDJOUDE Mustapha (116), M. ANTON ALVAREZ Jose (100), M. et Mme ARSAC BERNARD (112), M. AUVINET Jeremy (116), M. et Mme AYDIN BULENT (141), M. et Mme BALI Sarhan Sonia (122), M. et Mme BARBE ANDRE (112), M. et Mme BAYOUR Mourad et Salima (141), Mme BAYOUR Nora (141), M. BEGON ALAIN (100), M. et Mme BELKACEM Hamid et Lila (141), Mme BELLOT Valerie (141), M. et Mme BEN AMARA Mohsen Nathalie (116), M. et Mme BEN MAHREZ MONGI (122), M. BEN ZAMZAM Nabil (100), M. et Mme BENSEGHIR (116), Mme BOUGHALMI ZOHRA (122), M. et Mme BOUMKASSAR FOUAD (141), M. BOURICHA Abdelkader (122), Mme BOURICHA Djouher (122), Mme BOURICHA EP. BELKACEMI Karima (116), Mme BOURRAT Sandrine (116), M. et Mme BOUSSETTA Mehdi (116), Indivision BOUTERAA-BOULEGROUN (116), M. BOYER Garry (122), M. BRIELLE GERARD (122), M. BYBERI Jurgen (100), CABINET DENTAIRE DE MENIVAL (95), Mme CAMBIE Angeline (116), M. CAMBIE Michel (116), M. et Mme CHAKIR Mourad Mariem (107), M. et Mme CHEVALIER ET LOUIS Franck et Celine (116), M. COINTREL Jérôme (100), M. et Mme CORCELETTE PATRICE (100), Mme CORTINHAS Jessica (122), M. et Mme DALI Samir (122), M. DE HARO Bernard (107), M. et Mme DEMMANE Ammar (141), M. et Mme DHIFALLAH ET BOUAINE Msilini et Echrak (122), M. et Mme DOUREY Antoine Theressa (116), M. et Mme DRIDI Haikel et Hayet (141), M. et Mme DUMAS LAURENT (122), M. EL OTMANI Ali (141), M. et Mme EVANGELISTA PASQUAL (116), Mme FARGEOT MARTINE (116), Indivision FERNANDEZ (122), Mme FERNANDEZ CONCEPTION (II) Conception (122), M. et Mme FERREIRA MARQUES Vitor Paula (122), M. et Mme GALINDO Eric (112), Indivision GOMILA (116), Mmes GOUTTE-GATTAT BOTSOVA Emma Stefani (116), Mme GUETTIER MARIE-CLAUDE (107), M. et Mme HAKIM BRAHIM (95), Mme HANECHI HOURIA (100), M. et Mme HASSAIM ALLAOUA (122), M. et M ISSOLAH SLIMANE (122), M. et M ISSOLAH SLIMANE (116), M. et Mme JARRY WA-Y-TE Romain Audrey (122), M. et Mme JOLBIT Jeremy-Sodarie (141), M. et Mme JOURDAIN RAPHAËL Steve Audrey (95), M. et Mme KABIR ET MEZARA Ali et Nassima (116), M. et Mme KHOBZY et Mme nee BOUCHENGOUR Abdelali et Nounout (141), M. et Mme KRIT AMEUR (122), M. KSOURI TAOUIK (116), M. et Mme LAHNAIEN BECHIR (141), M. LAHRACH Anouar (122), M. et Mme LAHRACH Mohamed et Fatima (244), M. LASSOUED ROUSTAM (206), M. LEVRINO PAUL (100), Mme LIGEN FRANCOISE (116), M. et Mme LOISY Patrick (141), M. et Mme MANSOURI MAHMOUD (95), Mme MARTINEZ MIREILLE (116), Indivision MARZOUGUI ET MADOURI Yacine et Dounia (122), Indivision MAZOUZ ET SEKRADJ Adel et Samra (141), M. MEDOUR Edriss (116), Mme MENA Conception (122), M. MENDEZ Belkacem (141), Mme METRAL Nathalie (122), M. et Mme MOHAMADI Hakim et Anissa (95), M. MOHAMED Kanivar (116), M. et Mme MOHELLEBI Mokrane (116), Mme MOISSONNIER EVELYNE (100), Mme MORISON EDITH (141), M. et Mme MOUNKEILA ET CHAËB Abderhamene et Myriam (122), M. NASSIH Jamal (253), M. et Mme OMAR KAMAL (122), Mme ONGBWA-VESSIGOT Salome Irene (489), Mme OUANCHEU Jeanne (141), M. et Mme OUARDI MOHAMED (141), M. et Mme OUERTANI Hamouda (116), M. et Mme PAGLIAROLI Sandro (122), Mme PERRIER (EX ZARAGOSA) Berangere (116), M. et Mme PHILIPPE CHRISTIAN (141), M. et Mme PIRES Fernando et Maria (90), Indivision POUSTIS (95), M. et Mme PROST David Vanessa (116), M. et Mme QOROLLI Fatlind et Albina (122), M. et Mme RAHMANI Jerome (116), M. RAY Xavier (116), M. et Mme RIHANI LAMARI (116), M. et Mme RODRIGUEZ JEAN-LOUIS (122), Mme RODRIGUEZ MARCELINE (95), Mme ROSTOLL ISABELLE (122), M. et Mme ROUAHI Atef et Naila (116), M. et Mme SAFER Chebil Wafa (122), M. et Mme SARKISSIAN ROMANOVA Hendrik Anna (122), M. SEMMACHE Idris-Salah (244), Mme SEMMACHE Kenza (116), M. et Mme SLITI FAOUZI (141), Mme THEBAULT MAGALI (141), M. et Mme TOMBE Eric Flore (116), M. TOURNIER Marc (122), M. et Mme VARSOVIE GEORGES (122), M. et Mme VELARDO ANTOINE (100), M. et Mme VIAL DANIEL (141), Mme VILLAND BOMMARITO Jeanne (116), WISSEM (116), M. YACOUB Fathi (116), M. et Mme ZEKRI MOHAMED (112),

ABSTENTION : Mme ARGOUJ JANIE (122), Mme BERGER - SEIBERRAS Julie (107), M. BLANCHEFLEUR PHILIPPE (116), Indivision CAILLET (116), M. et Mme CAMPANARI et MOREAU Aymeric et Anais (116), Mme CANNATA CATHERINE (141), Mme CANOVAS MONIQUE (95), Indivision CHACONMIKUNDA (116), M. et Mme CHAKAR ELIE (141), Mme CRASSAVA ANNE-MARIE (100), Mme DA SILVA ROCHA MARIA (116), Mme DE CASTRO HELENA Helena (122), Indivision D'ELIADI CARLO (95), Mme DELPUECH Leana (100), DES GRAVIERES (1508), M. DINGREVILLE Remi (141), M. et Mme DONNET Franck (90), M. et Mme DOUAL PATRICK (141), M. et Mme DROGOZ GERARD (122), Indivision ECOIFFIERDA SILVA DE ABREU (116), Mme EL GROMBALI Donia (116), M. et Mme FANTON BRUNO (107), M. et Mme FERNANDEZ LIBERTO (100), Mme FERON Marie-Laure (116), FLORAYME (694), Mme GRANDJEAN Christine (116), Indivision GUIGNER - VAZ Rudy et Sandrine (141), M. et Mme HARMOUCH LAREDI (122), M. et Mme HOOTEN Kevin Melissa (116), Indivision HUGONNET (116), Mme KHAIR - EPOUSE DRUON Zeina (228), M. et Mme LAHITTE GUY (141), Mme LANE NADJET (116), M. LITRAS MARC (122), Mme MARTIN PLACES (122), M. et Mme MEBARKI ABDELHAMID (116), Indivision MENCHELLALEVRINO (116), Mme MENZELLA-GIROUD CHRISTELE (100), M. MERZOUKI KAMAL (100), MILINA (265), M. et Mme MIQUET HUBERT (116), M. et Mme MOISSONNIER ANDRE (122), Mme MOLINIER SYLVIANE (122), M. et Mme MONNET Jean-Claude (116), M. et Mme MONTEIRO JOSE (116), Mme MOREIRA VALERIE (116), M. et Mme NIETO ROGER (116), M. et Mme OUNNOUGHY Fatah et Kahina (141), M. PETRETTA ANTOINE (100), Mme PLANCHE Jacqueline (122), Indivision RABATEL (116), M. et Mme RIVOIRE JOSEPH (95), RIZE INVESTISSEMENT (418), M. ROBERT Fabien (116), Indivision SAINT-DIZIER Dominique Ghislaine (116), Mme SCAPPATICCI VALERIE (100), M. TEBBAT Ryan (112), Mme THOMAS-VOINCON Elodie (100), Mme TOUAHRIA Yasmina (100), M. et Mme VIEIRA-VAZ JANUARIOMARIE-HELENE (112), M. VINCENT ANDRE (116), M. YAGHZAR Marouane (116), Mme YOUSFI Zohra (116),

Ne prennent pas part au vote : M. et Mme DE OLIVEIRA GONCALVES Antonio (116), M. et Mme DOS SANTOS OLIVEIRA Joaquim Monica (116), DU DAUPHINE (122), M. LAHAROTTE CHRISTIAN (104), M. et Mme MAJDOUB MOHAMED (107), M. et Mme ROZAN Joseph Claude (122),

12 Désignation du syndic et approbation du contrat de mandat

Vous trouverez ci-dessous le vote sur :

- les propositions N°1 à 2 faisant suite à la consultation menée par le Conseil Syndical selon cahier des charges établi
- la proposition N°3 à la demande de M DRIDI, M BENZEMZEM et M OUARDI, copropriétaires

PJ :

Proposition 1 : NEXITY LAMY

Proposition 2 : BONNIE & CLYDE (Nom commercial : LIONROSE)

Proposition 3 : REGIE DES LUMIERES

Proposition 1 : NEXITY-LAMY

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Syndic, la société NEXITY LAMY Société par actions simplifiée au capital de 219 388 000 € dont le siège social est situé à Paris (75008), 19 rue de Vienne, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 487 530 099, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2015 000 001 224 portant les mentions Transaction sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière, Syndic de copropriété et Prestations touristiques délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France, bénéficiaire d'une garantie financière au titre de son activité de Syndic de copropriété pour un montant de 530 000 000 €uros, octroyée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est au 16 Rue Huche Tour KUPKA B TSA 39999 à Paris La Défense Cedex (92919),

pour une durée de 3 ans.

Le contrat de mandat du Syndic entrera en vigueur le 26/04/2023 et prendra fin le 25/04/2026.

Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à:

- Pour la première période du 26/04/2023 au 25/04/2024 à 105 000,00 € HT, soit 126 000,00 € TTC
- Pour la seconde période du 26/04/2024 au 25/04/2025 à 105 000,00 € HT, soit 126 000,00 € TTC
- Pour la troisième période du 26/04/2025 au 25/04/2026 à 105 000,00 € HT, soit 126 000,00 € TTC

pour les prestations incluses au titre du forfait pour la période du contrat

Les honoraires s'entendent "Toutes Taxes Comprises" au taux de TVA en vigueur, soit actuellement 20 %. En cas de variation de ce taux, les honoraires "Toutes Taxes Comprises" évolueront en plus ou en moins dans la même proportion.

L'Assemblée Générale des copropriétaires désigne M....., en sa qualité de Président de séance, pour signer le contrat de mandat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

Proposition 2 : BONNIE & CLYDE (Nom commercial : LIONROSE)

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Syndic, la société SAS BONNIE & CLYDE (Nom commercial : LIONROSE), ayant son siège social à l'adresse suivante : 5 rue Louis SAULNIER 69330 MEYZIEU, représentée par Jérôme JAVAZZO en qualité de Président, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA PREFECTURE DU RHONE, sous le numéro 753 800 689 R.C.S. LYON . Titulaire de la carte professionnelle mention CPI n° 6901 2017 000 017 337 délivrée le 14/03/2020 par CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne Titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrit le 01/09/2014 auprès de MMA, dont l'adresse est : 14 Bd Marie et Alexandre OYON 72030 LE MANS CEDEX 09 sous le numéro 120 137 405 Titulaire d'une garantie financière conformément à l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970 précitée, souscrite le 01/10/2012 auprès de GALIAN, dont l'adresse est :89 rue la Boétie 75008 PARIS pour un montant de 2 800 000€

pour une durée de 3 ans.

Le contrat de mandat du Syndic entrera en vigueur le 26/04/2023 et prendra fin le 25/04/2026.

Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à:

- Pour la première période du 26/04/2023 au 25/04/2024 à 107 100,00 € HT, soit 128 520,00 € TTC

Les honoraires définis ci-dessus seront révisés à la date anniversaire de la signature du contrat, en fonction de la variation des indices du coût de la construction publié par l'INSEE.

pour les prestations incluses au titre du forfait pour la période du contrat

Les honoraires s'entendent "Toutes Taxes Comprises" au taux de TVA en vigueur, soit actuellement 20 %. En cas de variation de ce taux, les honoraires "Toutes Taxes Comprises" évolueront en plus ou en moins dans la même proportion.

L'Assemblée Générale des copropriétaires désigne M....., en sa qualité de Président de séance, pour signer le contrat de mandat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

Proposition 3 : REGIE DES LUMIERES

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Syndic,

pour une durée de 3 ans.

Le contrat de mandat du Syndic entrera en vigueur le 26/04/2023 et prendra fin le 25/04/2026.

Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à :

- Pour la première période du 26/04/2023 au 25/04/2024 à 102 000,00 € HT, soit 122 440,00 € TTC
- Pour la seconde période du 26/04/2024 au 25/04/2025 à 102 000,00 € HT, soit 122 440,00 € TTC
- Pour la troisième période du 26/04/2025 au 25/04/2026 à 102 000,00 € HT, soit 122 440,00 € TTC

pour les prestations incluses au titre du forfait pour la période du contrat

Les honoraires s'entendent "Toutes Taxes Comprises" au taux de TVA en vigueur, soit actuellement 20 %. En cas de variation de ce taux, les honoraires "Toutes Taxes Comprises" évolueront en plus ou en moins dans la même proportion.

L'Assemblée Générale des copropriétaires désigne M....., en sa qualité de Président de séance, pour signer le contrat de mandat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

Arrivée(s) : M. et Mme FOUHAILI LOTFI (116), M. GIRAUD JEAN-PIERRE (122), M. et Mme ISMAIL Mohammed et Najoua (116),

19:57:09[v17]

12.1 Proposition 1 : NEXITY-LAMY

Résultats du vote	Inscrits*	Prés/Représ/Vpc	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	99 428	59 831	32 362	25 613	1 645
Copropriétaires	809	480	256	208	14

Ne prennent pas part au vote : 211 tantièmes (2 Copropriétaires)

* Sur la clé de Charge : 85 Pour vote AG Masse 3-1 hors Centre Social terai

La décision est REJETÉE, la majorité requise de l'article 25 n'est pas atteinte (49 715 tantièmes).

POUR : Indivision ALBALATE THIVARD SERVOLLE (116), M. et Mme ALBERCA Richard (141), M. ALBERCA Sylvain (100), M. et Mme ALEJANDRO MARC (122), M. et Mme ALTOBELLI NICOLAS (116), M. et Mme ALVES RAMALHO Manuel Marilia (116), M. AMIRAULT Alain (116), Mme ANDRAULT-WEINGARTNER Gabrielle (141), Mme ANFUSO ANNUNZIATA (122), M. et Mme ANGELONI SERGIO (107), M. et Mme ARAUJO (116), M. et Mme BADJI DAOUD El Kheir Djamilia (116), M. et Mme BALINT TEISSIER Vasilie Catherine (122), M. et Mme BALLEZ VIVIER Fabien Sabrina (116), M. BARBERA FRANCOIS (112), Mme BARGEL Florence (107), M. et Mme BELIER MARC (141), Mme BELLOT Valerie (141), M. et Mme BEN AMARA Mohsen Nathalie (116), M. BENAÏSSA Morade (107), M. et Mme BENSALAH Karim (100), Mme BERGER - SEIBERRAS Julie (107), M. et Mme BERGNES ALAIN (116), Mme BEURET JOCELYNE (122), Mme BILLON GAUTHIER YVONNE (122), M. BINARD Jean-François (116), M. BLANCHEFLEUR JEAN-LOUIS (116), M. BLANCHEFLEUR PHILIPPE (116), M. BLAY JEAN-MARC (116), Mme BLAY MARIE-LOUISE (116), M. BLONDEAU PIERRE-YVES (122), Mme BONNET-GONNET Regine (116), M. BOSCH Jérôme (122), Mme BOUCLY CHRISTIANE (116), Mme BOUREFREF Nadia (116), Mme BOURRAT Sandrine (116), M. et Mme BOUTERIGE Clement Maria (107), M. et Mme BOUVIAIS Christophe Nadia (116), M. BOUVIER Cedric (116), M. BRIELLE GERARD (122), Mme BUENERD Josette (116), M. BUTTIN Romain (116), Indivision CAILLET (116), M. et Mme CALLEJON PIERRE (112), M. et Mme CAMBONE DANIEL (116), M. et Mme CARRE ANDRE (122), Mme CARRETERO MARIA (116), Indivision CAZORLA (116), M. et Mme CHABRAN DANIEL (122), M. et Mme CHAMBION ANDRE (122), M. CHAMOIS-MILLE BAYLE REPRESENTES (116), M. et Mme CHANUT PAUL (122), M. et Mme CHARBONNIER ROBERT (122), Mme CHARPY Christiane (116), Mme CHARPY Genevieve (116), M. et Mme CHAVEROT FELICIEN (116), M. et Mme CHAZEAU MARC (116), M. et Mme CHEMLAL MOHAMED (107), M. et Mme CHOLET Laurent (116), Mme CLIDASSOU ANDRE (116), M. COINTREL Jérôme (100), M. COLAS ALAIN (116), M. et Mme COLLIAT FRANCK (107), M. COLOVRAVY Lionel (116), Succession CROUTTE HUGUETTE (141), M. et Mme CUCICEA Ioan Loredana (116), Mme DA SILVA ROCHA MARIA (116), M. et Mme D'ADAMO FREDERIC (122), Mme DE CASTRO HELENA Helena (122), M. DE HARO Bernard (107), M. et Mme DE OLIVEIRA GONCALVES Antonio (116), M. et Mme DEJOUX ET AMARD Loic et Sandrine (122), Indivision DELAGE (116), Mme DELAUP Aurelie (100), Indivision D'ELIADI CARLO (95), Indivision DEMORTIERE (116), DES GRAVIERES (1508), Indivision DESBOS (116), Mme DESMARES COLETTE (116), M. DEURDILLY JEAN-JACQUES (116), M. et Mme DIEZ MARC (116), Indivision DIMINO ET GUENUCHOT Stephane et Violaine (100), M. et Mme DONNET Franck (90), Mme DOREL Leslie (116), M. et Mme DOS SANTOS JOAQUIM (116), M. et Mme DOS SANTOS

OLIVEIRA Joaquim Monica (116), M. DRAIDI KARIM (116), M. et Mme DREVETON RENE (107), DU DAUPHINE (122), M. DUCO Jean-Jacques (116), M. et Mme DUMAS LAURENT (122), Mme DUMAS PATRICIA (116), M. et Mme DURAND JEAN-NOEL (116), Mme DURBIANO-FLAMAND NADINE (107), Indivision DURIS - AUTIER (122), Indivision ECOIFFIERDA SILVA DE ABREU (116), Mme EL GROMBALI Donia (116), M. et Mme EVANGELISTA PASQUAL (116), Mme FABRE ANTOINETTE (122), M. et Mme FANTON BRUNO (107), M. et Mme FERNANDEZ LIBERTO (100), M. et Mme FEVRE MICHEL (116), FLORAYME (694), M. et Mme FORAY ROBERT (122), M. et Mme FURNION Gerard Viviane (116), G.G.R (90), M. et Mme GACON JOSEPH (116), M. GARCIA CHRISTIAN (141), M. et Mme GERVASONI JEAN-PIERRE (122), M. et Mme GILLIET YVES (141), M. et Mme GLASSON ROBERT (107), Indivision GOMILA (116), Mmes GOUTTE-GATTAT BOTSOVA Emma Stefani (116), M. et Mme GUILLET JEAN-PIERRE (141), Mme HANECHI HOURIA (100), M. et Mme HASSAIM ALLAOUA (122), Mme HERNANDEZ MARIE-LOUISE (107), Mme HIRSCH Claudine (116), M. et Mme HUBER PIERRE (107), Indivision HUGONNET (116), Mme IBANEZ Sandrine (116), Indivision IMPEDOVO ET ENES (116), M. et Mme INAMI Charles (116), M. INESTA Paul (116), M. et Mme IVANEZ CHRISTIAN (116), M. et Mme IVOL FRANCIS (122), Mme JAIME JEANNINE (116), Mme JALLIFIER-CHARRA DOMINIQUE (116), M. et Mme JOURDAIN RAPHAËL Steve Audrey (95), JULES VERNE (100), M. et Mme JUSSELME BERNARD (141), M. et Mme KABIR ET MEZARA Ali et Nassima (116), Indivision KIN (116), M. et Mme KOFFI Joseph (122), LA BUISSONNIERE (95), Mme LABOUR MONIQUE (116), M. et Mme LACLERGERIE JACQUES (116), Indivis LACOMBE (141), M. LAHAROTTE CHRISTIAN (104), M. et Mme LATRECHE ZOUBIR (116), Indivision LE FORESTIERHOUARD (122), M. et Mme LE MERDY PATRICE (116), M. et Mme LECHENAULT RICHARD (141), M. et Mme LEON HENRI ANTONIA (122), M. et Mme LEROUSSAU JEAN-FRANÇOIS (116), LES ORTHOPHONISTES DE MENIVAL (112), Mme LEVY-NEUMAND Andree Monique (232), M. LITRAS MARC (122), Indivision LOMBARD Jean et Patrice (116), Mme LOPEO Anne-Elody (122), M. et Mme LOURO-LAAROUBI (116), M. et Mme LULLA JEAN (116), Mme MANAS MARIA (116), M. MANISSIER JEAN-MARC (122), M. et Mme MANSOURI MAHMOUD (95), M. et Mme MANZARI Michel Marie (116), Mme MANZARI ROSE (116), M. et Mme MARAIS BERNARD et MARTINE nee MALARIN (100), M. et Mme MARCEL PIERRE (116), M. et Mme MARCO Nicolas et Chang (100), Mme MARCOU NOELLE (116), Mme MARICHY ANNA (107), Mme MARTEL RENEE (116), Mme MARTIN PLACES (122), Mme MARTINEZ MARIE-JOSE (122), M. et Mme MAXIA Jean Marie-Christine (116), Indivision MAZOUZ ET SEKRADI Adel et Samra (141), M. et Mme MEBARKI ABDELHAMID (116), Indivision MENCHELLALEVRINO (116), M. et Mme MENDES AVELINO (116), Mme MENZELLA-GIROUD CHRISTELE (100), M. et Mme METRAL SERGE (116), M. et Mme MICHAUX JEAN-FRANÇOIS (116), M. et Mme MICHEL DANIEL (122), M. et Mme MICHEL Ludovic (116), M. et Mme MIGNONE Gilbert Catherine (122), MILINA (265), M. et Mme MIQUET HUBERT (116), M. et Mme MOHAMMEDI SEBTI (116), Indivision MOLLON VIGNON MATHIAS (116), M. et Mme MONARDI LEON Anthony Christelle (116), M. MONERAU JEAN-LUC (116), M. et Mme MONNET Jean-Claude (116), Indivision MONNIER SEMAOUNE (122), M. et Mme MONTAGUT Joseph (122), M. et Mme MONTEIRO JOSE (116), M. et Mme MONTESINOS ANTOINE (116), Mme MOREIRA VALERIE (116), Mme MORISON EDITH (141), Mme MUCCI EMMANUELLE (100), M. et Mme NAPOLITANO JEAN-JACQUES (116), M. NAVARRO THOMAS (100), M. et Mme NICOROSI CHARLES (116), M. et Mme NIETO ROGER (116), M. et Mme OASSEL GERARD (122), Mme ORLIANGE Ghislaine (116), M. et Mme OUERTANI Hamouda (116), M. et Mme OUNNOUGH Fatah et Kahina (141), Indivision PAPILLON (112), M. PAYET GEORGES (ALEX) GEORGES (122), M. et Mme PERRIMBERT TOPALIAN Alain Stephanie (122), Mme PESSIOT CHRISTINE (116), M. et Mme PHILIPPE CHRISTIAN (141), Mme PINHEIRO SILVEIRA Maria de Lurdes (122), M. et Mme PINTO ANTOINE (116), M. et Mme PIRES CERDEIRA DA COSTA David (122), Mme POULENARD ROSE-MARIE (116), M. et Mme POULY PAUL (116), M. et Mme PRADIER DANIEL (122), M. et Mme PRIETO MANUEL (116), Mme PUCCINI Christine (116), Indivision QUINSON (100), Indivision RABATEL (116), M. RAY Xavier (116), M. et Mme RIGNANESE Eric (116), RIZE INVESTISSEMENT (418), M. ROBERT Fabien (116), M. et Mme ROBERT ROGER (116), Mme RODRIGUES MARIE (141), Indivision ROLLE CLAIRE (116), M. et Mme ROVIARO Marcel et Maryse (116), M. ROYET Clement (116), M. et Mme ROZAN Joseph Claude (122), Indivision RUBAT (107), M. SAAB Thierry (112), M. SAFAH MAKIM (116), Indivision SAINT-DIZIER Dominique Ghislaine (116), M. SALMON LAURENT (112), Succession SANCHEZ AUGUSTIN (116), M. SANTEK Alain (116), M. et Mme SBARRA DI DOMENICO Antonio Janis (116), M. SEGUER Guillaume (116), M. et Mme SERVIGNAT GEORGES (116), M. et Mme SICRE Patrick (122), SILVA (116), M. et Mme SIMONOVIC DRAGAN (112), M. et Mme SORGUES GUY (116), M. STIEN Eric (116), M. et Mme TAHAR Mohamed (122), M. TEBBAT Ryan (112), Mme TERRET JOSIANE (116), Mme TERRIER Janine (122), Mme THEVENIN ANDREE (116), M. TISSEUR CEDRIC (122), M. TORTORICI Fabien (90), Mme TRAPEAU JOSETTE (122), M. VACHER THIERRY (116), Mme VAGNER RIBOULEAU FRANCOISE FRANCOISE (116), M. et Mme VELARDO ANTOINE (100), M. et Mme VIAL DANIEL (141), M. VINCENT ANDRE (116), M. et Mme VINSON ET BERLAND Johnny et Eugenie (116), M. VIVIAN DIDIER (116), WISSEM (116), M. YVANEZ Guillaume (122), M. et Mme ZENINI SALVATORE (116),

ABSTENTION : Mme ANDRAUD Julie (116), Mme BAUDET-DURHON BEATRICE (100), M. et Mme CHEVALIER ET LOUIS Franck et Celine (116), M. DUC Philippe-Gerald (141), Mme FAUQUEMBERGUE MARIANNE (90), M. FELLAH ET MME CAMIER Aucine (116), FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME (141), Indivision GUIGNER - VAZ Rudy et Sandrine (141), M. et Mme LAHITTE GUY (141), Mme LE BIHAN Lou (116), M. MERZOUKI KAMAL (100), M. et Mme OULGHACHI El Makki Cheryhane (116), M. et Mme RIVOIRE JOSEPH (95), M. et Mme THINET ET AUGOYAT Michaël et Mylene (116),

Ne prennent pas part au vote : Mme GRANDJEAN Christine (116), Mme RODRIGUEZ MARCELINE (95),

20:00:59[v18]

12.2 Proposition 2 : BONNIE & CLYDE (Nom commercial : LIONROSE)

Résultats du vote	Inscrits*	Prés/Représ/Vpc	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	99 428	59 831	30 274	26 379	1 986
Copropriétaires	809	480	235	217	17

Ne prennent pas part au vote : 1 192 tantièmes (11 Copropriétaires)

*** Sur la clé de Charge : 85 Pour vote AG Masse 3-1 hors Centre Social terrai**

La décision est REJETÉE, la majorité requise de l'article 25 n'est pas atteinte (49 715 tantièmes).

POUR : M. ACOSTA Yoan (100), M. et M. AGUGLIARO ROUX Fabrice Christopher (141), M. AKARDJODJE Mustapha (116), M. et Mme AKKOC HÃ§seyin (122), M. et Mme ALEJANDRO MARC (122), M. et Mme ALTOBELLI NICOLAS (116), Mme ANCELIN Audrey (100), Mme ANFUSO ANNUNZIATA (122), M. et Mme ANGELONI SERGIO (107), M. et Mme ARAUJO (116), M. et Mme ARSAC BERNARD (112), M. et Mme BALLERINI ET CERF Stephane et Sara (116), M. BEGON ALAIN (100), M. et Mme BELIER MARC (141), M. BELLETON Thierry (122), Mme BELLOT Valerie (141), M. et Mme BEN AMARA Mohsen Nathalie (116), M. et Mme BERGNES ALAIN (116), M. BERNICAT CHRISTIAN (122), Mme BEURET JOCELYNE (122), Mme BILLON GAUTHIER YVONNE (122), M. BINARD Jean-Francois (116), Mme BONNET-GONNET Regine (116), M. BOSCH Jérôme (122), Mme BOUCLY CHRISTIANE (116), Indivision BOUTERAA-BOULEGROUN (116), Mme BOUVARD Fabienne (116), M. BOUVIER Cedric (116), M. et Mme BREHAMET JEAN-LUC (122), Mme BUENERD Josette (116), M. BUTTIN Romain (116), M. BYBERI Jurgen (100), M. et Mme CALVANO Christophe (116), M. et Mme CAMBONE DANIEL (116), M. et Mme CAMPANARI et MOREAU Aymeric et Anaïs (116), Mme CANNATA CATHERINE (141), M. et Mme CAPPONE ROBERT (116), M. et Mme CARONE ALFREDO (122), M. et Mme CARRE ANDRE (122), Mme CARRETERO MARIA (116), Mme CASTIN Belinda (116), Indivision CAZORLA (116), M. et Mme CHABRAN DANIEL (122), Indivision CHACONMIKUNDA

(116), M. et Mme CHAKAR ELIE (141), M. et Mme CHAKIR Mourad Mariem (107), M. et Mme CHAMBION ANDRE (122), M. CHAMOIS-MLLE BAYLE REPRESENTES . (116), Mme CHARPY Christiane (116), M. et Mme CHAZEAU MARC (116), M. et Mme CHOLET Laurent (116), M. et Mme CHUON JEAN-PIERRE (141), M. et Mme CIANFARANI MICHEL (122), Mme CLIDASSOU ANDRE (116), M. COLAS ALAIN (116), M. et Mme COLLIAT FRANCK (107), M. COLOVRAV Lionel (116), M. COMBY HERVE (116), Mme COQUERELLE Isabelle (122), M. et Mme CREMADES Sebastien et Claire (122), Succession CROUTTE HUGUETTE (141), M. et Mme CUCICEA Ioan Loredana (116), M. et Mme D'ADAMO FREDERIC (122), Mme DARCEY Sylvie (116), Mme DE CASTRO HELENA Helena (122), M. DE HARO Bernard (107), Indivision DELAGE (116), Indivision D'ELIADI CARLO (95), Mme DELPUECH Leana (100), Indivision DEMORTIERE (116), DES GRAVIERES (1508), Indivision DESBOS (116), Mme DESMARES COLETTE (116), M. et Mme DIEZ MARC (116), Indivision DIMINO ET GUENUCHOT Stephane et Violaine (100), M. DINGREVILLE Remi (141), M. et Mme DOS SANTOS JOAQUIM (116), M. DUCO Jean-Jacques (116), Mme DUMAS PATRICIA (116), Indivision DURAND (122), M. et Mme DURAND JEAN-NOEL (116), Mme DURBIANO-FLAMAND NADINE (107), Mme FABRE ANTOINETTE (122), M. et Mme FANTON BRUNO (107), Mme FAUQUEMBERGUE MARIANNE (90), Indivision FERNANDEZ (122), Mme FERNANDEZ CONCEPTION (II) Conception (122), Mme FERON Marie-Laure (116), M. et Mme FEVRE MICHEL (116), FLORAYME (694), M. et Mme FLORES ANTONIO (112), M. FLORES Gabriel (100), M. et Mme FOU DHAILI LOTFI (116), M. et Mme FURNION Gerard Viviane (116), Mme GERMAIN MURIEL (122), M. et Mme GLASSON ROBERT (107), M. et Mme GOEPFER FRANCIS (116), Indivision GOMILA (116), Mmes GOUTTE-GATTAT BOTSOVA Emma Stefani (116), Mme GRANDJEAN Christine (116), M. GRANGE Guillaume (141), Mme GRANGE NATHALIE (122), M. et Mme GRIMA JEAN (100), M. GRIME JEAN (116), M. et Mme GUERDNER SALMON Gregory Coralie (116), Indivision GUIGNER - VAZ Rudy et Sandrine (141), M. et Mme GUILLARD BERNARD (122), M. GUTIERES CYRILLE (107), Mme HANECHI HOURIA (100), M. et Mme HARMOUCH LAREDJ (122), Mme HERNANDEZ MARIE-LOUISE (107), Mme HIRSCH Claudine (116), M. et Mme HOOTEN Kevin Melissa (116), M. et Mme HUBER PIERRE (107), Indivision HUGONNET (116), Mme IBANEZ Sandrine (116), M. et Mme INAMI Charles (116), M. et Mme IRLLES Frederic (141), M. et Mme IVANEZ CHRISTIAN (116), Mme JAIME JEANNINE (116), M. et Mme JARRY WA-Y-TE Romain Audrey (122), M. et Mme JOLBIT Jeremy-Sodarie (141), Mme KHAIR - EPOUSE DRUON Zeina (228), M. et Mme LACLERGERIE JACQUES (116), Indivis LACOMBE (141), M. LAHRACH Anouar (122), M. et Mme LAHRACH Mohamed et Fatima (244), Mme LANE NADJET (116), M. et Mme LARDIERE ANTHONY (122), M. et Mme LATRECHE ZOUBIR (116), M. et Mme LEON HENRI ANTONIA (122), M. et Mme LEROUSSIEU JEAN-FRANÇOIS (116), LES ORTHOPHONISTES DE MENIVAL (112), M. LHERISSON Philippe (116), M. LITRAS MARC (122), M. et Mme LOISY Patrick (141), Indivision LOMBARD Jean et Patrice (116), M. et Mme LOURO-LAAROUBI (116), Mme LUTETE Charlie (116), Succession MAILLET ROBERT (122), M. MANISSIER JEAN-MARC (122), M. et Mme MANSOURI MAHMOUD (95), M. et Mme MANZARI Michel Marie (116), Mme MANZARI ROSE (116), Mme MARCOU NOELLE (116), Mme MARICHY ANNA (107), Mme MARTINEZ MARIE-JOSE (122), Mme MARTINEZ MIREILLE (116), Mme MASSAT NICOLE (116), Indivision MAZOUZ ET SEKRADJ Adel et Samra (141), M. et Mme MAZOYER GUILLARD Herve Veronique (122), M. et Mme MAZZOCCHI Andre (141), Mme MENA Conception (122), M. et Mme MENDES AVELINO (116), Mme MENZELLA-GIROUD CHRISTELE (100), M. et Mme MERIBAI Nacer et Dalila (141), Mme METRAL Nathalie (122), M. et Mme MEUNIER Maurice (116), M. et Mme MEYER ET SERVER Damien et Melanie (107), MILINA (265), M. et Mme MIQUET HUBERT (116), M. et Mme MOHAMADI Hakim et Anissa (95), M. et Mme MOHAMMEDI SEBTI (116), M. et Mme MOISSONNIER ANDRE (122), Mme MOISSONNIER EVELYNE (100), M. et Mme MONARDI LEON Anthony Christelle (116), M. MONEREAU JEAN-LUC (116), Indivision MONNIER SEMAOUNE (122), Mme MORISON EDITH (141), M. et Mme MOUNKEILA ET CHAËB Abderhamene et Myriam (122), Mme MUCCI EMMANUELLE (100), M. et Mme MUT JEAN (107), M. et Mme NAPOLITANO JEAN-JACQUES (116), Mme NEGRO Lalia (100), M. et Mme NGUYEN VAN NHU NGOC TRAI (90), M. et Mme OASSEL GERARD (122), Mme ORLIANGE Ghislaine (116), M. et Mme OULGHACHI El Makki Cheryhane (116), Indivision PAPILLON (112), M. PAYET GEORGES (ALEX) GEORGES (122), M. et Mme PERRIMBERT TOPALIAN Alain Stephanie (122), M. PETRETTA ANTOINE (100), M. et Mme PHILIPPE CHRISTIAN (141), Mme PINHEIRO SILVEIRA Maria de Lurdes (122), M. et Mme PINTO ANTOINE (116), M. PIOT Julien (116), M. et Mme PIRES CERDEIRA DA COSTA David (122), M. POIRIER GEORGES (122), Mme POULENARD ROSE-MARIE (116), M. et Mme POULY PAUL (116), M. et Mme PRADIER DANIEL (122), M. et Mme PRIETO MANUEL (116), M. et Mme QOROLLI Fatind et Albina (122), Indivision QUINSON (100), M. et Mme RAFAN ET CASANOVA Sebastien et Chrystelle (141), M. RIAHI Foued (116), M. et Mme RIHANI LAMARI (116), RIZE INVESTISSEMENT (418), M. ROBERT Fabien (116), M. et Mme ROBERT ROGER (116), Mme RODRIGUES MARIE (141), Indivision ROLLE CLAIRE (116), M. ROSPARS Boris (107), M. ROYET Clement (116), Indivision RUBIO Ursula et Patricia et Virginie et Carole (122), M. SAAB Thierry (112), M. SAFAH MAKRIM (116), M. et Mme SAFER Chebil Wafa (122), Indivision SAINTONSMERCADER (100), Succession SANCHEZ AUGUSTIN (116), Indivision SECK Ibrahima et Abdoulaye (116), M. SEP Ilyass (122), M. et Mme SERVIGNAT GEORGES (116), M. et Mme SIMONOVIC DRAGAN (112), Mme SIRKO DANIELLE (116), M. et Mme SORGUES GUY (116), Mme et Mme SOTHIER Christophe Sabine (141), Mme TERRET JOSIANE (116), Mme THIEBAUT LILIANE (122), M. et Mme THINET ET AUGOYAT Michaël et Mylene (116), Mme TOUAHRIA Yasmina (100), Mme TRAPEAU JOSETTE (122), M. et Mme TRAVERS MUTEL Nicolas Elodie (141), M. VACHER THIERRY (116), Mme VAGNER RIBOULEAU FRANCOISE FRANCOISE (116), M. et Mme VELARDO ANTOINE (100), M. et Mme VENDEVILLE Amaury et Florence (112), M. et Mme VENDITTI AMERICO (112), M. et Mme VIAL DANIEL (141), M. et Mme VIEIRA-VAZ JANUARIOMARIE-HELENE (112), Mme VILLAND BOMMARITO Jeanne (116), M. et Mme VINSON ET BERLAND Johnny et Eugenie (116), WISSEM (116), Mme YIMDO Bernadette (116), M. et Mme ZENINI SALVATORE (116),

ABSTENTION : Indivision ALBALATE THIVARD SERVOLLE (116), Mme AMCHECH Malika (116), M. et Mme BENSEGHIR (116), M. BLONDEAU PIERRE-YVES (122), M. et Mme CALLEJON PIERRE (112), M. DUC Philippe-Gerald (141), M. FELLAH ET MMLE CAMIER Aucine (116), FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME (141), M. et Mme IVOL FRANCIS (122), M. et Mme LAHITTE GUY (141), Mme LE BIHAN Lou (116), M. et Mme MARAIS BERNARD et MARTINE nee MALARIN (100), M. MERZOUKI KAMAL (100), M. RAY Xavier (116), M. et Mme RIGNANESE Eric (116), M. et Mme RIVOIRE JOSEPH (95), Mme THOMAS-VOINCON Elodie (100),

Ne prennent pas part au vote : Mme CHARPY Genevieve (116), M. et Mme DONNET Franck (90), M. et Mme FERNANDEZ LIBERTO (100), G.G.R (90), JULES VERNE (100), Mme LABOUR MONIQUE (116), M. LAHAROTTE CHRISTIAN (104), M. et Mme MAXIA Jean Marie-Christine (116), M. et Mme TAHAR Mohamed (122), Mme THEVENIN ANDREE (116), M. YVANEZ Guillaume (122),

20:24:20[v19]

12.3 Proposition 3 : REGIE DES LUMIERES

Résultats du vote	Inscrits*	Prés/Représ/Vpc	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	99 428	59 831	17 966	37 794	2 763
Copropriétaires	809	480	144	300	24

Ne prennent pas part au vote : 1 308 tantièmes (12 Copropriétaires)

*** Sur la clé de Charge : 85 Pour vote AG Masse 3-1 hors Centre Social terrai**

La décision est REJETÉE, la majorité requise de l'article 25 n'est pas atteinte (49 715 tantièmes).

POUR : M. AKARDJOUJE Mustapha (116), M. et Mme ANGELONI SERGIO (107), M. ANTON ALVAREZ Jose (100), Mme ARGOUJ JANIE (122), M. AUVINET Jeremy (116), M. et Mme AYDIN BULENT (141), M. et Mme BALI Sarhan Sonia (122), M. et Mme BARBE ANDRE (112), Mme BAUDET-DURHON BEATRICE (100), M. et Mme BAYOUR Mourad et Salima (141), Mme BAYOUR Nora (141), M. et Mme BELKACEM Hamid et Lila (141), M. et Mme BEN MAHREZ MONGI (122), M. BEN ZAMZAM Nabil (100), M. BOSCH Jerôme (122), Mme BOUGHALMI ZOHRA (122), M. et Mme BOUMKASSAR FOUAD (141), M. BOURICHA Abdelkader (122), Mme BOURICHA Djouher (122), Mme BOURICHA EP. BELKACEMI Karima (116), M. et Mme BOUSSETTA Mehdi (116), M. BOYER Garry (122), M. et Mme BREHAMET JEAN-LUC (122), M. BYBERI Jurgén (100), CABINET DENTAIRE DE MENIVAL (95), Mme CAMBIE Angeline (116), M. CAMBIE Michel (116), Indivision CAMPANALE - BARBOSA (116), Mme CANOVAS MONIQUE (95), Mme CANTINI Martine (100), M. CATUTEL GERALD (116), M. et Mme CHAKAR ELIE (141), M. et Mme CHAUTEMS LUC (122), Mme CHERIFI Stephanie (100), M. et Mme CHIRIAC Traian Liudmila (116), M. et Mme CORCELETTE PATRICE (100), Mme CORTINHAS Jessica (122), M. et Mme COURBON JEAN-CLAUDE (122), Mme CRASSAVA ANNE-MARIE (100), M. et Mme CUCICEA Ioan Loredana (116), M. et Mme DA SILVA BARBOSA Mario (116), M. et Mme DALI Samir (122), Mme DE CASTRO HELENA Helena (122), Mme DELPUECH Leana (100), M. et Mme DEMMANE Ammar (141), M. et Mme DESBAT Nicolas Raja (122), M. et Mme DHIFALLAH ET BOUAINÉ Mslini et Echrak (122), M. DINGREVILLE Remi (141), M. et Mme DOUAL PATRICK (141), M. et Mme DOUREY Antoine Thérèse (116), M. et Mme DRIDI Haikel et Hayet (141), M. et Mme DROGOZ GERARD (122), M. EL OTMANI Ali (141), Mme FARGEOT MARTINE (116), M. FELLAH ET MMLE CAMIER Aucine (116), Indivision FERNANDEZ (122), Mme FERNANDEZ CONCEPTION (II) Conception (122), M. et Mme FERREIRA MARQUES Vitor Paula (122), M. et Mme FERRER PIERRE (116), M. et Mme FOUHDALI LOTFI (116), M. et Mme GALINDO Eric (112), M. GIRAUD JEAN-PIERRE (122), Mmes GOUTTE-GATTAT BOTSOVA Emma Stefani (116), Mme GUETTIER MARIE-CLAUDE (107), M. et Mme HAKIM BRAHIM (95), M. HELOUQUE Fabien (107), M. et Mme HIMEUR Mustapha (Succ.) et Alima (122), M. et Mme INAMI Charles (116), M. et Mme ISMAIL Mohammed et Najoua (116), M. et M ISSOLAH SLIMANE (122), M. et M ISSOLAH SLIMANE (116), M. et Mme JARRY WA-Y-TE Romain Audrey (122), M. et Mme JOLBIT Jeremy-Sodarie (141), M. et Mme KHOBYZ et Mme nee BOUCHENGOUR Abdelali et Nounout (141), M. et Mme KRIT AMEUR (122), M. KSOURI TAOUFIK (116), M. et Mme LAHNAÏEN BECHIR (141), M. LAHRACH Anouar (122), M. et Mme LAHRACH Mohamed et Fatima (244), M. LASSOUED ROUSTAM (206), M. LEVRINO PAUL (100), M. LHERISSON Philippe (116), Mme LIGEN FRANCOISE (116), M. et Mme LOISY Patrick (141), Succession MAILLET ROBERT (122), M. et Mme MAJDOUB MOHAMED (107), Indivision MARZOUGUI ET MADOURI Yacine et Dounia (122), M. MEDOUR Edriss (116), M. MENDEZ Belkacem (141), M. MOHAMED Kanivar (116), M. et Mme MOHELLEBI Mokrane (116), Mme MOLINIER SYLVIANE (122), Indivision MONNIER SEMAOUNE (122), M. NASSIH Jamal (253), M. et Mme OMAR KAMAL (122), Mme ONGBWA-VESSIGOT Salome Irene (489), Mme QUANTCHEU Jeanne (141), M. et Mme OUARDI MOHAMED (141), M. et Mme PAGLIAROLI Sandro (122), Mme PARISI ASSUNTA (112), Indivision PASSELANDE Michel (116), Mme PERRIER (EX ZARAGOSA) Berangere (116), M. et Mme PERRIMBERT TOPALIAN Alain Stephanie (122), M. PETRETTA ANTOINE (100), M. PIOT Julien (116), M. et Mme PIRES CERDEIRA DA COSTA David (122), M. et Mme PIRES Fernando et Maria (90), Mme PLANCHE Jacqueline (122), Indivision POUSTIS (95), M. et Mme PROST David Vanessa (116), M. et Mme QOROLU Fatlind et Albina (122), M. et Mme RAFAN ET CASANOVA Sebastien et Chrystelle (141), M. et Mme RAHMANI Jerome (116), M. RAIS Younes (122), M. RIAHI Foued (116), M. et Mme RIGNANESE Eric (116), M. et Mme RIHANI LAMARI (116), M. RISSOUAN Lorenzo (100), M. et Mme RODRIGUEZ JEAN-LOUIS (122), Mme RODRIGUEZ MARCELINE (95), Mme ROSTOLL ISABELLE (122), M. et Mme ROUAHI Atef et Naila (116), M. ROYET Clement (116), Indivision SAINTONSMERCADER (100), M. et Mme SARKISSIAN ROMANOVA Hendrik Anna (122), M. et Mme SBARRA DI DOMENICO Antonio Janis (116), Mme SCAPPATICCI VALERIE (100), M. SEMMACHE Idris-Salah (244), Mme SEMMACHE KENZA (116), M. et Mme SLITI FAOUZI (141), Mme et Mme SOTHIER Christophe Sabine (141), Mme THEBAULT MAGALI (141), M. et Mme THINET ET AUGOYAT Michaël et Mylene (116), Mme THOMAS-VOINCON Elodie (100), M. et Mme TOMBE Eric Flore (116), M. TOURNIER Marc (122), M. et Mme TRAVERS MUTEL Nicolas Elodie (141), M. et Mme VARSOVIE GEORGES (122), M. et Mme VENDITTI AMERICO (112), Indivision VIDAL BARTHELEMY Nathalie Sylvain (122), M. YACOB Fathi (116), M. YAGHZAR Marouane (116), Mme YOUSFI Zohra (116), M. et Mme ZEKRI MOHAMED (112),

ABSTENTION : Indivision ALBALATE THIVARD SERVOLLE (116), M. et Mme ALEJANDRO MARC (122), Mme AMCHECH Malika (116), Mme ANDRAUD Julie (116), M. et Mme BENEGHIR (116), Indivision BOUTERAA BOULEGROUN (116), M. et Mme CAPPONE ROBERT (116), Indivision D'ELIADI CARLO (95), M. DUC Philippe-Gerald (141), Mme FAUQUEMBERGUE MARIANNE (90), FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME (141), Indivision GOMILA (116), Mme JAIME JEANNINE (116), M. et Mme LAHITTE GUY (141), LES ORTHOPHONISTES DE MENIVAL (112), M. et Mme MARAIS BERNARD et MARTINE nee MALARIN (100), M. MERZOUKI KAMAL (100), Mme PARISI CAROLINE (122), Indivision PEREIRA MANDRAN (116), M. RAY Xavier (116), Mme RIGAUD YVETTE (122), M. et Mme RIVOIRE JOSEPH (95), M. SEP Ilyass (122), Mme TOUAHRIA Yasmina (100),

Ne prennent pas part au vote : Mme CHARPY Genevieve (116), M. et Mme DONNET Franck (90), M. et Mme FERNANDEZ LIBERTO (100), G.G.R (90), Mme GRANDJEAN Christine (116), JULES VERNE (100), Mme LABOUR MONIQUE (116), M. LAHAROTTE CHRISTIAN (104), M. et Mme MAXIA Jean Marie-Christine (116), M. et Mme TAHAR Mohamed (122), Mme THEVENIN ANDREE (116), M. YVANEZ Guillaume (122),

13 Souscription au service Nexity Assistance Immeuble en cas d'urgence

Sans objet, suite au résultat du vote de la résolution 12.1

14 Désignation de nouveaux membres du Conseil Syndical pour une durée de 3 ans.

Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

Mme DESBOS
M GLASSON
M SANCHEZ
Mme NEGRO Laila
Mme MOREAU Anaïs
M SAAB Thierry
Mme ANCELIN Audrey
Mme BELLOT Valérie
M CHAKAR Elie

Messieurs BENZEMZEM Nabil, DRIDI Haykel et OUARDI Mohamed ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de leurs candidatures pour intégrer le conseil syndical élu lors de l'assemblée générale du 21 février 2023.

Départ(s) : Mme ANDRAULT-WEINGAERTNER Gabrielle (141), M. BLONDEAU PIERRE-YVES (122), M. BOSCH Jérôme (122), M. BYBERI Jurgen (100), Mme ONGBWA-VESSIGOT Salome Irene (489), M. et Mme TRAVERS MUTEL Nicolas Elodie (141),

20:34:29[v22]

14.1 Candidature de M BENZEMZEM Nabil

L'Assemblée Générale désigne M BENZEMZEM Nabil en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 30/06/2025.

Résultats du vote	Inscrits*	Prés/Représ/Vpc	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	99 428	58 716	24 082	25 427	8 996
Copropriétaires	809	474	200	196	76

Ne prennent pas part au vote : 211 tantièmes (2 Copropriétaires)

*** Sur la clé de Charge : 85 Pour vote AG Masse 3-1 hors Centre Social terrain**

La décision est REJETÉE, la majorité requise de l'article 25 n'est pas atteinte (49 715 tantièmes).

POUR : Indivision ALBALATE THIVARD SERVOLLE (116), M. et Mme ALEJANDRO MARC (122), M. et Mme ALVES RAMALHO Manuel Marilia (116), Mme AMCHECH Malika (116), Mme ANDRAUD Julie (116), M. ANTON ALVAREZ Jose (100), Mme ARGOUD JANIE (122), M. AUVINET Jeremy (116), M. et Mme BALI Sarhan Sonia (122), M. et Mme BALLERINI ET CERF Stephane et Sara (116), Mme BAUDET-DURHON BEATRICE (100), M. et Mme BAYOUR Mourad et Salima (141), Mme BAYOUR Nora (141), M. et Mme BELKACEM Hamid et Lila (141), M. BELLETON Thierry (122), M. et Mme BEN MAHREZ MONGI (122), M. BEN ZAMZAM Nabil (100), M. BENAÏSSA Morade (107), M. et Mme BENEGHIR (116), Mme BERGER - SEIBERRAS Julie (107), Mme BOUGHALMI ZOHRRA (122), M. et Mme BOUMKASSAR FOUAD (141), M. BOURICHA Abdelkader (122), Mme BOURICHA Djouher (122), Mme BOURICHA EP. BELKACEMI Karima (116), M. et Mme BOUSSETTA Mehdi (116), Indivision BOUTERAA-BOULEGROUN (116), Mme BOUVARD Fabienne (116), M. et Mme BOUVIAIS Christophe Nadia (116), M. BOYER Garry (122), M. et Mme BREHAMET JEAN-LUC (122), M. BRIELLE GERARD (122), CABINET DENTAIRE DE MENIVAL (95), M. et Mme CALLEJON PIERRE (112), Mme CAMBIE Angeline (116), M. CAMBIE Michel (116), Mme CANNATA CATHERINE (141), Mme CANOVAS MONIQUE (95), Mme CANTINI Martine (100), M. et Mme CAPPONE ROBERT (116), M. CATUTEL GERALD (116), Indivision CHACONMIKUNDA (116), M. et Mme CHAKAR ELIE (141), M. et Mme CHAKIR Mourad Mariem (107), M. et Mme CHANUT PAUL (122), M. et Mme CHARBONNIER ROBERT (122), M. et Mme CHOLET Laurent (116), M. et Mme CIANFARANI MICHEL (122), M. et Mme CORCELETTE PATRICE (100), Mme CORTINHAS Jessica (122), M. et Mme COURBON JEAN-CLAUDE (122), Mme CRASSAVA ANNE-MARIE (100), M. et Mme CUCICEA Ioan Loredana (116), M. et Mme DALI Samir (122), Mme DE CASTRO HELENA Helena (122), M. et Mme DEJOUX ET AMARD Loic et Sandrine (122), Mme DELPUECH Leana (100), M. et Mme DEMMANE Ammar (141), M. et Mme DESBAT Nicolas Raja (122), M. DEURDILLY JEAN-JACQUES (116), M. et Mme DHIFALLAH ET BOUAINE Msilini et Echrak (122), M. et Mme DOUAL PATRICK (141), M. et Mme DOUREY Antoine Theressa (116), M. DRAIDI KARIM (116), M. et Mme DRIDI Haikel et Hayet (141), M. et Mme DROGOZ GERARD (122), M. DUC Philippe-Gerald (141), M. et Mme DUMAS LAURENT (122), Indivision DURAND (122), Indivision DURIS - AUTIER (122), Mme EL GROMBALI Donia (116), M. EL OTMANI Ali (141), M. et Mme EVANGELISTA PASQUAL (116), Mme FARGEOT MARTINE (116), M. FELLAH ET MMLE CAMIER AUCINE (116), Indivision FERNANDEZ (122), Mme FERNANDEZ CONCEPTION (116) Conception (122), Mme FERON Marie-Laure (116), M. et Mme FERREIRA MARQUES Vitor Paula (122), M. et Mme FERRER PIERRE (116), M. et Mme FOUDHAILI LOTFI (116), G.G.R (90), M. et Mme GACON JOSEPH (116), M. et Mme GALINDO Eric (112), M. et Mme GILLET YVES (141), M. GIRAUD JEAN-PIERRE (122), Mmes GOUTTE-GATTAT BOTOVA Emma Stefani (116), Mme GUETTIER MARIE-CLAUDE (107), M. et Mme GUILLET JEAN-PIERRE (141), M. et Mme HAKIM BRAHIM (95), Mme HANECHI HOURIA (100), M. HELOUQUE Fabien (107), M. et Mme HIMEUR Mustapha (Succ.) et Alima (122), M. et Mme INAMI Charles (116), M. INESTA Paul (116), M. et Mme ISMAIL Mohammed et Najoua (116), M. et M ISSOLAH SLIMANE (122), M. et M ISSOLAH SLIMANE (116), M. et Mme IVOL FRANCIS (122), Mme JAIME JEANNINE (116), M. et Mme JARRY WA-Y-TE Romain Audrey (122), M. et Mme JOLBIT Jeremy-Sodarie (141), JULES VERNE (100), M. et Mme KABIR ET MEZARA Ali et Nassima (116), M. et Mme KHOBYZ et Mme nee BOUCHENGOUR Abdelali et Nounout (141), M. et Mme KRIT AMEUR (122), M. KSOURI TAOUFIK (116), LA BUISSONNIERE (95), M. LAHAROTTE CHRISTIAN (104), M. et Mme LAHNAÏEN BECHIR (141), M. LAHRACH Anouar (122), M. et Mme LAHRACH Mohamed et Fatima (244), M. LASSOUED ROUSTAM (206), Indivision LE FORESTIERHOUARD (122), M. et Mme LE MERDY PATRICE (116), LES ORTHOPHONISTES DE MENIVAL (112), M. LEVRINO PAUL (100), M. LHERISSON Philippe (116), Mme LIGEN FRANCOISE (116), M. LITRAS MARC (122), M. et Mme LOISY Patrick (141), M. et Mme MAJDOUB MOHAMED (107), M. et Mme MARAIS BERNARD et MARTINE nee MALARIN (100), M. et Mme MARCO Nicolas et Chang (100), Mme MARTIN PLACES (122), Mme MARTINEZ MIREILLE (116), Indivision MARZOUGUI ET MADOURI Yacine et Dounia (122), M. et Mme MEBARKI ABDELHAMID (116), M. MEDOUR Edriss (116), Indivision MENCHELLALEVRINO (116), M. MENDEZ Belkacem (141), M. et Mme MEUNIER Maurice (116), M. et Mme MICHEL Ludovic (116), M. et Mme MOHAMADI Hakim et Anissa (95), M. MOHAMED Kanivar (116), M. et Mme MOHELLEBI Mokrane (116), Mme MOLINIER SYLVIANE (122), Indivision MOLLON VIGNON MATHIAS (116), M. et Mme MONNET Jean-Claude (116), M. et Mme MOUNKEILA ET CHAËB Abderhamene et Myriam (122), M. NASSIH Jamal (253), Mme NEGRO Lalia (100), M. et Mme OMAR KAMAL (122), Mme OUANTCHEU Jeanne (141), M. et Mme OUARDI MOHAMED (141), M. et Mme OUERTANI Hamouda (116), M. et Mme OULGHACHI El Makki Cheryhane (116), M. et Mme OUNNOUGHI Fatah et Kahina (141), M. et Mme PAGLIAROLI Sandro (122), Mme PARISI ASSUNTA (112), Mme PERRIER (EX ZARAGOSA) Berangere (116), M. PETRETTA ANTOINE (100), M. et Mme PHILIPPE CHRISTIAN (141), M. et Mme PIRES CERDEIRA DA COSTA David (122), M. et Mme PIRES Fernando et Maria (90), Mme PLANCHE Jacqueline (122), Indivision POUSTIS (95), M. et Mme PRIETO MANUEL (116), M. et Mme PROST David Vanessa (116), Mme PUCCINI Christine (116), M. et Mme RAHMANI Jerome (116), M. RAIS Younes (122), M. RIAHI Foued (116), Mme RIGAUD YVETTE (122), M. et Mme RIGNANESE Eric (116), M. et Mme RIHANI LAMARI (116), M. ROBERT Fabien (116), M. et Mme ROBERT ROGER (116), M. et Mme RODRIGUEZ JEAN-LOUIS (122), Mme RODRIGUEZ MARCELINE (95), Mme ROSTOLL ISABELLE (122), M. et Mme ROUAHI Atef et Naila (116), M. ROYET Clement (116), M. et Mme ROZAN Joseph Claude (122), M. et Mme SAFER Chebil Wafa (122), Indivision SAINTONSMERCADER (100), M. et Mme SBARRA DI DOMENICO Antonio Janis (116), Mme SCAPPATICCI VALERIE (100), M. SEGUER Guillaume (116), M. SEMMACHE Idris-Salah (244), Mme SEMMACHE KENZA (116), M. et Mme SICRE Patrick (122), M. et Mme SITI FAOUZI (141), Mme et Mme SOTHIER Christophe Sabine (141), M. STIEN Eric (116), Mme THEBAULT MAGALI (141), M. et Mme THINET ET AUGOYAT Michaël et Mylene (116), M. et Mme TOMBE Eric Flore (116), Mme TOUAHRIA Yasmina (100), M. TOURNIER Marc (122), M. et Mme VARSOVIE GEORGES (122), M. et Mme VELARDO ANTOINE (100), M. et Mme VENDITTI AMERICO (112), M. et Mme VIAL DANIEL (141), M. et Mme VIEIRA-VAZ JANUARIOMARIE-HELENE (112), M. YACOB Fathi (116), M. YAGHZAR Marouane (116), Mme YIMDJIO Bernadette (116), M. YVANEZ Guillaume (122), M. et Mme ZEKRI MOHAMED (112),

ABSTENTION : M. et Mme BADJI DAOUD El Kheir Djamilia (116), M. et Mme BALINT TEISSIER Vasile Catherine (122), M. BARBERA FRANCOIS (112), Mme BARGEL Florence (107), Mme BELLOT Valerie (141), M. BINARD Jean-Francois (116), M. BLANCHEFLEUR JEAN-LOUIS (116), M. BLANCHEFLEUR PHILIPPE (116), Indivision CAILLET (116), M. et Mme CHABANI Brahim et Rebiha (122), Mme CHARPY Genevieve (116), M. et Mme CHAUTEMS LUC (122), M. et Mme CHAVEROT FELICIEN (116), M. et Mme CHEMLAL MOHAMED (107), Mme CHERIFI Stephanie (100), M. et Mme DE OLIVEIRA GONCALVES Antonio (116), Indivision D'ELIADI CARLO (95), M. DINGREVILLE Remi (141), M. et Mme DONNET Franck (90), Mme DOREL Leslie (116), M. et Mme DOS SANTOS OLIVEIRA Joaquim Monica (116), Indivision ECOIFFIERDA SILVA DE ABREU (116), M. et Mme FANTON BRUNO (107), Mme FAUQUEMBERGUE MARIANNE (90), M. et Mme FERNANDEZ LIBERTO (100), FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME (141), M. et Mme FORAY ROBERT (122), Indivision GOMILA (116), Mme GRANDJEAN Christine (116), M. et Mme GUERDNER SALMON Gregory Coralie (116), M. et Mme HARMOUCH LAREDJ (122), M. et Mme HOOTEN Kevin Melissa (116), Indivision HUGONNET (116), Mme IBANEZ Sandrine (116), Indivision IMPEDOVO ET ENES (116), M. et Mme IRLS Frederic (141), M. et Mme JOURDAIN RAPHAËL Steve Audrey (95), Indivision KIN (116), M. et Mme KOFFI Joseph (122), Mme LABOUR MONIQUE (116), M. et Mme LAHITTE GUY (141), Mme LANE NADJET (116), M. et Mme LECHENAULT RICHARD (141), Mme LEVY-NEUMAND Andree Monique (232), Succession MAILLET ROBERT (122), Mme MARTEL RENEE (116), M. et Mme MAZOYER GUILLARD Herve Veronique (122), M. et Mme MAZZOCCHI Andre (141), M. MERZOUKI KAMAL (100), M. et Mme MICHAUX JEAN-FRANCOIS (116), M. et Mme MIGNONE Gilbert Catherine (122), M. et Mme MIQUET HUBERT (116), M. et Mme MOISSONNIER ANDRE (122), Mme MOISSONNIER EVELYNE (100), Indivision MONNIER SEMAOUNE (122), M. et Mme MONTEIRO JOSE (116), M. et Mme NICOROSI CHARLES (116), Indivision PASSELANDE Michel (116), Indivision PEREIRA MANDRAN (116), M. et Mme PERRIMBERT TOPALIAN Alain Stephanie (122), Mme PESSIOT CHRISTINE (116), M. et Mme QOROLLI Fatlind et Albina (122), Indivision RABATEL (116), M. et Mme ROVIARO Marcel et Maryse (116), Indivision SAINT-DIZIER Dominique Ghislaine (116), M. SALMON LAURENT (112), M. SANTEK Alain (116), M. SEP Ilyass (122), SILVA (116), M. et Mme TAHAR Mohamed (122), M. TEBBAT Ryan (112), Mme THEVENIN ANDREE (116), Mme THOMAS-VOINCON Elodie (100), M. TISSEUR CEDRIC (122), Indivision VIDAL BARTHELEMY Nathalie Sylvain (122), Mme YOUSFI Zohra (116),

Ne prennent pas part au vote : M. et Mme MAXIA Jean Marie-Christine (116), M. et Mme RIVOIRE JOSEPH (95),

20:36:00[v23]

14.2 Candidature de M DRIDI Haykel

L'Assemblée Générale désigne M DRIDI Haykel en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 30/06/2025.

Résultats du vote	Inscrits*	Prés/Représ/Vpc	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	99 428	58 716	25 629	24 655	8 316
Copropriétaires	809	474	213	189	71

Ne prend pas part au vote : 116 tantièmes (1 Copropriétaire)

*** Sur la clé de Charge : 85 Pour vote AG Masse 3-1 hors Centre Social terrai**

La décision est REJETÉE, la majorité requise de l'article 25 n'est pas atteinte (49 715 tantièmes).

POUR : Indivision ALBALATE THIVARD SERVOLLE (116), M. et Mme ALBERCA Richard (141), M. ALBERCA Sylvain (100), M. et Mme ALEJANDRO MARC (122), M. et Mme ALVES RAMALHO Manuel Marilia (116), Mme AMCHECH Malika (116), Mme ANDRAUD Julie (116), M. ANTON ALVAREZ Jose (100), M. et Mme ARAUJO (116), Mme ARGOUT JANIE (122), M. AUVINET Jeremy (116), M. et Mme BALI Sarhan Sonia (122), M. et Mme BALLERINI ET CERF Stephane et Sara (116), Mme BAUDET-DURHON BEATRICE (100), M. et Mme BAYOUR Mourad et Salima (141), Mme BAYOUR Nora (141), M. et Mme BELKACEM Hamid et Lila (141), M. BELLETON Thierry (122), M. et Mme BEN MAHREZ MONGI (122), M. BEN ZAMZAM Nabii (100), M. BENAÏSSA Morade (107), M. et Mme BENSEGHIR (116), Mme BERGER - SEIBERRAS Julie (107), M. BERNICAT CHRISTIAN (122), Mme BEURET JOCELYNE (122), Mme BONNET-GONNET Regine (116), Mme BOUGHALMI ZOHRA (122), M. et Mme BOUMKASSAR FOUDAD (141), M. BOURICHA Abdelkader (122), Mme BOURICHA Djouher (122), Mme BOURICHA EP. BELKACEMI Karima (116), M. et Mme BOUSSETTA Mehdi (116), Indivision BOUTERAA-BOULEGROUN (116), Mme BOUVARD Fabienne (116), M. et Mme BOUVIAIS Christophe Nadia (116), M. BOYER Garry (122), M. et Mme BREHAMET JEAN-LUC (122), M. BRIELLE GERARD (122), CABINET DENTAIRE DE MENIVAL (95), M. et Mme CALLEJON PIERRE (112), Mme CAMBIE Angeline (116), M. CAMBIE Michel (116), Mme CANNATA CATHERINE (141), Mme CANOVAS MONIQUE (95), Mme CANTINI Martine (100), M. et Mme CAPPONE ROBERT (116), M. et Mme CARRE ANDRE (122), M. CATUTEL GERALD (116), M. et Mme CHABRAN DANIEL (122), Indivision CHACONMIKUNDA (116), M. et Mme CHAKAR ELIE (141), M. et Mme CHAMBION ANDRE (122), M. et Mme CHANUT PAUL (122), M. et Mme CHARBONNIER ROBERT (122), M. et Mme CHIRIAC Traian Liudmila (116), M. et Mme CHOLET Laurent (116), M. et Mme CIANFARANI MICHEL (122), Mme COQUERELLE Isabelle (122), M. et Mme CORCELETTE PATRICE (100), Mme CORTINHAS Jessica (122), M. et Mme COURBON JEAN-CLAUDE (122), Mme CRASSAVA ANNE-MARIE (100), M. et Mme CUCICEA Ioan Loredana (116), M. et Mme DALI Samir (122), Mme DE CASTRO HELENA Helena (122), M. et Mme DEJOUX ET AMARD Loic et Sandrine (122), Mme DELPUECH Leana (100), M. et Mme DEMMANE Ammar (141), M. et Mme DESBAT Nicolas Raja (122), M. DEURDILLY JEAN-JACQUES (116), M. et Mme DHIFALLAH ET BOUAINE Msilini et Echrak (122), M. et Mme DIEZ MARC (116), M. et Mme DOUAL PATRICK (141), M. et Mme DOUREY Antoine Theresia (116), M. DRAIDI KARIM (116), M. et Mme DRIDI Haikel et Hayet (141), M. et Mme DROGOZ GERARD (122), M. DUC Philippe-Gerald (141), M. DUCO Jean-Jacques (116), M. et Mme DUMAS LAURENT (122), Indivision DURAND (122), Indivision DURIS - AUTIER (122), Mme EL GROMBALI Donia (116), M. EL OTMANI Ali (141), Mme FARGEOT MARTINE (116), M. FELLAH ET MMLE CAMIER Aucine (116), Mme FERON Marie-Laure (116), M. et Mme FERRERA MARQUES Vitor Paula (122), M. et Mme FERRER PIERRE (116), M. et Mme FOUDHAILI LOTFI (116), G.G.R (90), M. et Mme GACON JOSEPH (116), M. et Mme GALINDO Eric (112), M. et Mme GILLIET YVES (141), M. GIRAUD JEAN-PIERRE (122), Mmes GOUTTE-GATTAT BOTSOVA Emma Stefani (116), Mme GUETTIER MARIE-CLAUDE (107), M. et Mme GUILLET JEAN-PIERRE (141), M. et Mme HAKIM BRAHIM (95), Mme HANECHI HOURIA (100), M. et Mme HASSAÏM ALLAOUA (122), M. HELOUQUE Fabien (107), M. et Mme HIMEUR Mustapha (Succ.) et Alima (122), M. et Mme INAMI Charles (116), M. INESTA Paul (116), M. et Mme ISMAIL Mohammed et Najoua (116), M. et M ISSOLAH SLIMANE (122), M. et M ISSOLAH SLIMANE (116), M. et Mme IVOL FRANCIS (122), Mme JAIME JEANNINE (116), M. et Mme JARRY WA-Y-TE Romain Audrey (122), M. et Mme JOLBIT Jeremy-Sodarie (141), JULES VERNE (100), M. et Mme KABIR ET MEZARA Ali et Nassima (116), Mme KHAIR - EPOUSE DRUON Zeina (228), M. et Mme KHOBYZ et Mme nee BOUCHENGOUR Abdelali et Nounout (141), M. et Mme KRIT AMEUR (122), M. KSOURI TAOUFIK (116), LA BUISSONNIERE (95), M. LAHAROTTE CHRISTIAN (104), M. et Mme LAHNAÏEN BECHIR (141), M. LASSOUED ROUSTAM (206), Indivision LE FORESTIERHOUARD (122), M. et Mme LE MERDY PATRICE (116), LES ORTHOPHONISTES DE MENIVAL (112), M. LEVRINO PAUL (100), M. LHERISSON Philippe (116), Mme LIGEN FRANCOISE (116), M. LITRAS MARC (122), M. et Mme LOISY Patrick (141), Succession MAILLET ROBERT (122), M. et Mme MAJDOUB MOHAMED (107), M. et Mme MARAIS

BERNARD et MARTINE nee MALARIN (100), M. et Mme MARCO Nicolas et Chang (100), Mme MARTIN PLACES (122), Mme MARTINEZ MIREILLE (116), Indivision MARZOUGUI ET MADOURI Yacine et Dounia (122), M. et Mme MEBARKI ABDELHAMID (116), M. MEDOUR Edriss (116), Indivision MENCHELLALEVRINO (116), M. MENDEZ Belkacem (141), M. et Mme MEUNIER Maurice (116), M. et Mme MICHEL Ludovic (116), M. et Mme MOHAMADI Hakim et Anissa (95), M. MOHAMED Kanivar (116), M. et Mme MOHELLEBI Mokrane (116), Mme MOLINIER SYLVIANE (122), Indivision MOLLON VIGNON MATHIAS (116), M. et Mme MONNET Jean-Claude (116), M. et Mme MONTESINOS ANTOINE (116), M. et Mme MOUNKEILA ET CHAËB Abderhamene et Myriam (122), M. NASSIH Jamal (253), Mme NEGRO Lalia (100), M. et Mme OMAR KAMAL (122), Mme QUANTCHEU Jeanne (141), M. et Mme OUARDI MOHAMED (141), M. et Mme OUERTANI Hamouda (116), M. et Mme OULGHACHI El Makkî Cheryhane (116), M. et Mme OUNNOUGHI Fatah et Kahina (141), M. et Mme PAGLIAROLI Sandro (122), Mme PARISI ASSUNTA (112), Indivision PEREIRA MANDRAN (116), Mme PERRIER (EX ZARAGOSA) Berangere (116), M. PETRETTA ANTOINE (100), M. et Mme PIRES CERDEIRA DA COSTA David (122), M. et Mme PIRES Fernando et Maria (90), Mme PLANCHE Jacqueline (122), Mme POULENARD ROSE-MARIE (116), Indivision POUSTIS (95), M. et Mme PRADIER DANIEL (122), M. et Mme PRIETO MANUEL (116), M. et Mme PROST David Vanessa (116), Mme PUCCINI Christine (116), M. et Mme RAFAN ET CASANOVA Sebastien et Chrystelle (141), M. et Mme RAHMANI Jerome (116), M. RAIS Younes (122), M. RIAHI Foued (116), Mme RIGAUD YVETTE (122), M. et Mme RIGNANESE Eric (116), M. et Mme RIVOIRE JOSEPH (95), M. ROBERT Fabien (116), Mme RODRIGUES MARIE (141), M. et Mme RODRIGUEZ JEAN-LOUIS (122), Mme RODRIGUEZ MARCELINE (95), Mme ROSTOLL ISABELLE (122), M. et Mme ROUAHI Atef et Naila (116), M. ROYET Clement (116), M. et Mme ROZAN Joseph Claude (122), M. et Mme SAFER Chebil Wafa (122), Indivision SAINTONSMERCADER (100), M. et Mme SBARRA DI DOMENICO Antonio Janis (116), Mme SCAPPATICCI VALERIE (100), M. SEGUER Guillaume (116), M. SEMMACHE Idris-Salah (244), Mme SEMMACHE Kenza (116), M. et Mme SICRE Patrick (122), M. et Mme SLITI FAOUZI (141), Mme et Mme SOTHIER Christophe Sabine (141), M. STIEN Eric (116), Mme THEBAULT MAGALI (141), M. et Mme THINET ET AUGOYAT Michaël et Mylene (116), M. et Mme TOMBE Eric Flore (116), Mme TOUAHRIA Yasmira (100), M. TOURNIER Marc (122), Mme TRAPEAU JOSETTE (122), M. et Mme VARSOVIE GEORGES (122), M. et Mme VENDITTI AMERICO (112), M. et Mme VIEIRA VAZ JANUARIOMARIE-HELENE (112), M. et Mme VINSON ET BERLAND Johnny et Eugenie (116), M. YACOB Fathi (116), M. YAGHZAR Marouane (116), M. YVANEZ Guillaume (122), M. et Mme ZEKRI MOHAMED (112),

ABSTENTION : M. et Mme BALINT TEISSIER Vasile Catherine (122), M. BARBERA FRANCOIS (112), Mme BARGEL Florence (107), Mme BELLOT Valerie (141), M. BINARD Jean-Francois (116), M. BLANCHEFLEUR JEAN-LOUIS (116), M. BLANCHEFLEUR PHILIPPE (116), Indivision CAILLET (116), M. et Mme CHABANI Brahim et Rebiha (122), M. et Mme CHAKIR Mourad Mariem (107), Mme CHARPY Genevieve (116), M. et Mme CHAUTEEMS LUC (122), Mme CHERIFI Stephanie (100), M. et Mme DE OLIVEIRA GONCALVES Antonio (116), Indivision D'ELIADI CARLO (95), M. DINGREVILLE Remi (141), M. et Mme DONNET Franck (90), Mme DOREL Leslie (116), M. et Mme DOS SANTOS OLIVEIRA Joaquim Monica (116), Indivision ECOIFFIERDA SILVA DE ABREU (116), M. et Mme FANTON BRUNO (107), Mme FAUQUEMBERGUE MARIANNE (90), M. et Mme FERNANDEZ LIBERTO (100), FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME (141), M. et Mme FORAY ROBERT (122), Mme GRANDJEAN Christine (116), M. et Mme GUERDNER SALMON Gregory Coralie (116), M. et Mme GUILLARD BERNARD (122), M. et Mme HARMOUCH LAREDJ (122), M. et Mme HOOTEN Kevin Melissa (116), Indivision HUGONNET (116), Mme IBANEZ Sandrine (116), Indivision IMPEDOVO ET ENES (116), M. et Mme IRLÈS Frederic (141), M. et Mme JOURDAIN RAPHAËL Steve Audrey (95), M. et Mme JUSSELME BERNARD (141), Indivision KIN (116), M. et Mme KOFFI Joseph (122), Mme LABOUR MONIQUE (116), M. et Mme LAHITTE GUY (141), Mme LANE NADJET (116), M. et Mme LECHENAULT RICHARD (141), M. et Mme MAZOYER GUILLARD Herve Veronique (122), M. et Mme MAZZOCCHI Andre (141), M. MERZOUKI KAMAL (100), M. et Mme MEYER ET SERVER Damien et Melanie (107), M. et Mme MIGNONE Gilbert Catherine (122), M. et Mme MIQUET HUBERT (116), M. et Mme MOISSONNIER ANDRE (122), Mme MOISSONNIER EVELYNE (100), Indivision MONNIER SEMAOUNE (122), M. et Mme MONTEIRO JOSE (116), M. et Mme NICOROSI CHARLES (116), Indivision PASSELANDE Michel (116), M. et Mme PERRIMBERT TOPALIAN Alain Stephanie (122), Mme PESSIOT CHRISTINE (116), M. et Mme QOROLLI Fatind et Albina (122), Indivision RABATEL (116), Indivision SAINT-DIZIER Dominique Ghislaine (116), M. SALMON LAURENT (112), M. SANTEK Alain (116), M. SEP Ilyass (122), SILVA (116), M. et Mme TAHAR Mohamed (122), M. TEBBAT Ryan (112), Mme THEVENIN ANDREE (116), Mme THOMAS-VOINCON Elodie (100), M. TISSEUR CEDRIC (122), Indivision VIDAL BARTHELEMY Nathalie Sylvain (122), M. VINCENT ANDRE (116), Mme YOUSFI Zohra (116),

Ne prend pas part au vote : M. et Mme MAXIA Jean Marie-Christine (116).

20:37:27[v24]

14.3 Candidature de M OUARDI Mohamed

L'Assemblée Générale désigne M OUARDI Mohamed en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 30/06/2025.

Résultats du vote	Inscrits*	Prés/Représ/Vpc	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	99 428	58 716	26 689	23 832	8 079
Copropriétaires	809	474	222	182	69

Ne prend pas part au vote : 116 tantièmes (1 Copropriétaire)

*** Sur la clé de Charge : 85 Pour vote AG Masse 3-1 hors Centre Social terrai**

La décision est REJETÉE, la majorité requise de l'article 25 n'est pas atteinte (49 715 tantièmes).

POUR : Indivision ALBALATE THIVARD SERVOLLE (116), M. et Mme ALBERCA Richard (141), M. ALBERCA Sylvain (100), M. et Mme ALEJANDRO MARC (122), M. et Mme ALVES RAMALHO Manuel Marília (116), Mme AMCHECH Malika (116), Mme ANDRAUD Julie (116), M. et Mme ANGELONI SERGIO (107), M. ANTON ALVAREZ Jose (100), M. et Mme ARAUJO (116), Mme ARGOUJ JANIE (122), M. AUVINET Jeremy (116), M. et Mme BALI Sarhan Sonia (122), M. et Mme BALLERINI ET CERF Stephane et Sara (116), Mme BAUDET-DURHONE BEATRICE (100), M. et Mme BAYOUR Mourad et Salima (141), Mme BAYOUR Nora (141), M. et Mme BELKACEM Hamid et Lila (141), M. BELLETON Thierry (122), M. et Mme BEN AMARA Mohsen Nathalie (116), M. et Mme BEN MAHREZ MONGI (122), M. BEN ZAMZAM Nabil (100), M. BENAÏSSA Morade (107), M. et Mme BENSALAH Karim (100), M. et Mme BENSEGHIR (116), Mme BERGER SEIBERRAS Julie (107), Mme BEURET JOCELYNE (122), Mme BONNET-GONNET Regine (116), Mme BOUGHALMI ZOHRA (122), M. et Mme BOUMKASSAR FOUD (141), M. BOURICHA Abdelkader (122), Mme BOURICHA Djouher (122), Mme BOURICHA EP. BELKACEMI Karima (116), M. et Mme BOUSSETTA Mehdi (116), Indivision BOUTERAA-BOULEGROUN (116), Mme BOUVARD Fabienne (116), M. et Mme BOUVIAIS Christophe Nadia (116), M. BOYER Garry (122), M. et Mme BREHAMET JEAN-LUC (122), M. BRIELLE GERARD (122), CABINET DENTAIRE DE MENIVAL (95), M. et Mme CALLEJON PIERRE (112), Mme CAMBIE Angeline (116), M. CAMBIE Michel (116), Mme CANNATA CATHERINE (141), Mme CANOVAS MONIQUE (95), Mme CANTINI Martine (100), M. et

Mme CAPPONE ROBERT (116), M. et Mme CARRE ANDRE (122), M. CATUTEL GERALD (116), Indivision CAZORLA (116), M. et Mme CHABRAN DANIEL (122), Indivision CHACONMIKUNDA (116), M. et Mme CHAKAR EUE (141), M. et Mme CHAKIR Mourad Mariem (107), M. et Mme CHAMBION ANDRE (122), M. et Mme CHANUT PAUL (122), M. et Mme CHARBONNIER ROBERT (122), M. et Mme CHOLET Laurent (116), M. et Mme CIANFARANI MICHEL (122), Mme COQUERELLE Isabelle (122), M. et Mme CORCELETTE PATRICE (100), Mme CORTINHAS Jessica (122), M. et Mme COURBON JEAN-CLAUDE (122), Mme CRASSAVA ANNE-MARIE (100), M. et Mme CUCICEA Ioan Loredana (116), M. et Mme DALI Samir (122), Mme DE CASTRO HELENA Helena (122), M. et Mme DEJOUX ET AMARD Loic et Sandrine (122), Mme DELPUECH Leana (100), M. et Mme DEMMANE Ammar (141), M. et Mme DESBAT Nicolas Raja (122), M. DEURDILLY JEAN-JACQUES (116), M. et Mme DHIFALLAH ET BOUAINE Msilini et Echrak (122), M. et Mme DIEZ MARC (116), M. et Mme DOUAL PATRICK (141), M. et Mme DOUREY Antoine Theresa (116), M. DRAIDI KARIM (116), M. et Mme DRIDI Haikel et Hayet (141), M. et Mme DROGOZ GERARD (122), M. DUC Philippe-Gerald (141), M. DUCO Jean-Jacques (116), M. et Mme DUMAS LAURENT (122), Indivision DURAND (122), Indivision DURIS - AUTIER (122), Mme EL GROMBALI Donia (116), M. EL OTMANI Ali (141), Mme FARGEOT MARTINE (116), Mme FAUQUEMBERGUE MARIANNE (90), M. FELLAH ET MMLE CAMIER Aucine (116), Indivision FERNANDEZ (122), Mme FERNANDEZ CONCEPTION (II) Conception (122), Mme FERON Marie-Laure (116), M. et Mme FERREIRA MARQUES Vitor Paula (122), M. et Mme FERRER PIERRE (116), M. et Mme FOUHDAILI LOTFI (116), M. et Mme FURNION Gerard Viviane (116), G.G.R (90), M. et Mme GACON JOSEPH (116), M. et Mme GALINDO Eric (112), M. et Mme GILLIET YVES (141), M. GIRAUD JEAN-PIERRE (122), Mmes GOUTTE-GATTAT BOTSOVA Emma Stefani (116), Mme GUETTIER MARIE-CLAUDE (107), M. et Mme GUILLET JEAN-PIERRE (141), M. et Mme HAKIM BRAHIM (95), Mme HANECHI HOURIA (100), M. et Mme HASSAIM ALLAOUA (122), M. et Mme INAMI Charles (116), M. INESTA Paul (116), M. et Mme ISMAIL Mohammed et Najoua (116), M. et M ISSOLAH SLIMANE (122), M. et M ISSOLAH SLIMANE (116), M. et Mme IVOL FRANCIS (122), Mme JAIME JEANNINE (116), M. et Mme JARRY WA-Y-TE Romain Audrey (122), M. et Mme JOLBIT Jeremy-Sodarie (141), JULES VERNE (100), M. et Mme KABIR ET MEZARA Ali et Nassima (116), Mme KHAIR - EPOUSE DRUON Zeina (228), M. et Mme KHOBYZ ET Mme nee BOUCHENGOUR Abdelali et Nounout (141), M. et Mme KRIT AMEUR (122), M. KSOURI TAOUFIK (116), LA BUISSONNIERE (95), M. LAHAROTTE CHRISTIAN (104), M. et Mme LAHNAIEN BECHIR (141), M. LAHRACH Anouar (122), M. et Mme LAHRACH Mohamed et Fatima (244), M. LASSOUED ROUSTAM (206), Indivision LE FORESTIERHOUARD (122), M. et Mme LE MERDY PATRICE (116), LES ORTHOPHONISTES DE MENIVAL (112), M. LEVRINO PAUL (100), M. LHERISSON Philippe (116), Mme LIGEN FRANCOISE (116), M. LITRAS MARC (122), M. et Mme LOISY Patrick (141), M. et Mme MAJDOUB MOHAMED (107), M. et Mme MARAIS BERNARD et MARTINE nee MALARIN (100), M. et Mme MARCO Nicolas et Chang (100), Mme MARTIN PLACES (122), Mme MARTINEZ MIREILLE (116), Indivision MARZOGUI ET MADOURI Yacine et Dounia (122), M. et Mme MEBARKI ABDELHAMID (116), M. MEDOUR Edriss (116), Indivision MENCHELLALEVRINO (116), M. MENDEZ Belkacem (141), M. et Mme MEUNIER Maurice (116), M. et Mme MICHEL Ludovic (116), M. et Mme MOHAMADI Hakim et Anissa (95), M. MOHAMED Kanivar (116), M. et Mme MOHELLEBI Mokrane (116), Mme MOLINIER SYLVIANE (122), Indivision MOLLON VIGNON MATHIAS (116), M. et Mme MONNET Jean-Claude (116), M. et Mme MONTESINOS ANTOINE (116), M. et Mme MOUNKEILA ET CHAËB Abderhamene et Myriam (122), Mme MUCCI EMMANUELLE (100), M. NASSIH Jamal (253), Mme NEGRO Lalia (100), M. et Mme OMAR KAMAL (122), Mme OUARTCHEU Jeanne (141), M. et Mme OUART MOHAMED (141), M. et Mme OUERTANI Hamouda (116), M. et Mme OULGHACHI El Makki Cheryhane (116), M. et Mme OUNNOUGHI Fatah et Kahina (141), M. et Mme PAGLIAROLI Sandro (122), Mme PARISI ASSUNTA (112), Indivision PEREIRA MANDRAN (116), Mme PERRIER (EX ZARAGOSA) Berangere (116), M. PETRETTA ANTOINE (100), M. et Mme PIRES CERDEIRA DA COSTA David (122), M. et Mme PIRES Fernando et Maria (90), Mme PLANCHE Jacqueline (122), Mme POULENARD ROSE-MARIE (116), Indivision POUSTIS (95), M. et Mme PRADIER DANIEL (122), M. et Mme PRIETO MANUEL (116), M. et Mme PROST David Vanessa (116), Mme PUCCINI Christine (116), M. et Mme RAHMANI Jerome (116), M. RAIS Younes (122), M. RIAHI Foued (116), Mme RIGAUD YVETTE (122), M. et Mme RIGNANESE Eric (116), M. et Mme RIHANI LAMARI (116), M. RISSOUAN Lorenzo (100), M. et Mme RIVOIRE JOSEPH (95), M. ROBERT Fabien (116), Mme RODRIGUES MARIE (141), M. et Mme RODRIGUEZ JEAN-LOUIS (122), Mme RODRIGUEZ MARCELINE (95), Mme ROSTOLL ISABELLE (122), M. et Mme ROUABI Atef et Naila (116), M. ROYET Clement (116), M. et Mme ROZAN Joseph Claude (122), M. et Mme SAFER Chebil Wafa (122), Indivision SAINTONSMERCADER (100), M. et Mme SBARRA DI DOMENICO Antonio Janis (116), Mme SCAPPATICCI VALERIE (100), M. SEGUER Guillaume (116), M. SEMMACHE Idris-Salah (244), Mme SEMMACHE Kenza (116), M. et Mme SICRE Patrick (122), M. et Mme SLITI FAOUZI (141), Mme et Mme SOTHIER Christophe Sabine (141), M. STIEN Eric (116), Mme THEBAULT MAGALI (141), M. et Mme THINET ET AUGOYAT Michaël et Mylene (116), M. et Mme TOMBE Eric Flore (116), Mme TOUAHRIA Yasmina (100), M. TOURNIER Marc (122), Mme TRAPEAU JOSETTE (122), M. et Mme VARSOVIE GEORGES (122), M. et Mme VENDEVILLE Amaury et Florence (112), M. et Mme VENDITTI AMERICO (112), M. et Mme VIEIRA-VAZ JANUARIOMARIE-HELENE (112), M. et Mme VINSON ET BERLAND Johnny et Eugenie (116), M. YACOUB Fathi (116), M. YAGHZAR Marouane (116), M. YVANEZ Guillaume (122), M. et Mme ZEKRI MOHAMED (112),

ABSTENTION : M. et Mme BALINT TEISSIER Vasile Catherine (122), M. BARBERA FRANCOIS (112), Mme BARGEL Florence (107), Mme BELLOT Valerie (141), M. BINARD Jean-Francois (116), M. BLANCHEFLEUR JEAN-LOUIS (116), M. BLANCHEFLEUR PHILIPPE (116), Indivision CAILLET (116), M. et Mme CHABANI Brahim et Rebiah (122), Mme CHARPY Genevieve (116), M. et Mme CHAUTEMS LUC (122), Mme CHERIFI Stephanie (100), M. et Mme DE OLIVEIRA GONCALVES Antonio (116), Indivision D'ELIADI CARLO (95), M. DINGREVILLE Remi (141), M. et Mme DONNET Franck (90), Mme DOREL Leslie (116), M. et Mme DOS SANTOS OLIVEIRA Joaquim Monica (116), Indivision ECOIFFIERDA SILVA DE ABREU (116), M. et Mme FANTON BRUNO (107), M. et Mme FERNANDEZ LIBERTO (100), FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME (141), M. et Mme FORAY ROBERT (122), Indivision GOMILA (116), Mme GRANDJEAN Christine (116), M. et Mme GUERDNER SALMON Gregory Coralie (116), M. et Mme GUILLARD BERNARD (122), M. HELOUQUE Fabien (107), M. et Mme HOOTEN Kevin Melissa (116), Indivision HUGONNET (116), Mme IBANEZ Sandrine (116), Indivision IMPEDOVO ET ENES (116), M. et Mme IRLS Frederic (141), M. et Mme JOURDAIN RAPHAËL Steve Audrey (95), Indivision KIN (116), M. et Mme KOFFI Joseph (122), Mme LABOUR MONIQUE (116), M. et Mme LAHITTE GUY (141), Mme LANE NADJET (116), M. et Mme LECHENAULT RICHARD (141), M. et Mme MAZOYER GUILLARD Herve Veronique (122), M. et Mme MAZZOCCHI Andre (141), M. MERZOUKI KAMAL (100), M. et Mme MEYER ET SERVER Damien et Melanie (107), M. et Mme MIGNONE Gilbert Catherine (122), M. et Mme MIQUET HUBERT (116), M. et Mme MOISSONNIER ANDRE (122), Mme MOISSONNIER EVELYNE (100), Indivision MONNIER SEMAOUNE (122), M. et Mme MONTEIRO JOSE (116), M. et Mme NICOROSI CHARLES (116), Indivision PASSELANDE Michel (116), M. et Mme PERRIMBERT TOPALIAN Alain Stephanie (122), Mme PESSIOT CHRISTINE (116), M. et Mme QOROLLI Fatind et Albina (122), Indivision RABATEL (116), Indivision SAINT-DIZIER Dominique Ghislaine (116), M. SALMON LAURENT (112), M. SANTEK Alain (116), M. SEP Ilyass (122), SILVA (116), M. et Mme TAHAR Mohamed (122), M. TEBBAT Ryan (112), Mme THEVENIN ANDREE (116), Mme THOMAS-VOINCON Elodie (100), M. TISSEUR CEDRIC (122), Indivision VIDAL BARTHELEMY Nathalie Sylvain (122), M. VINCENT ANDRE (116), Mme YOUSFI Zohra (116),

Ne prend pas part au vote : M. et Mme MAXIA Jean Marie-Christine (116),

Liste des absents sur toute la durée de l'Assemblée Générale:

M. et Mme ABDELLI Mohammed et Fatima (100), M. ABDUL HAMID Montalif (116), Mme ABISSI Naima (122), M. et Mme AFRA BRAHIM (141), M. et Mme AFRA Rachid Hassiba (116), M. et Mme AIT MESSAOUD SAMIR (238), M. AL TAWIL Mohammad (116), M. et Mme ALAYA SGHAIER MOHAMED (122), M. et Mme ALEDO MENENDEZ Benito Claudia (141), Mme AMEUR Sabrina (116), Indivision AMIEL ET WALLEMMME Johnny et Mylene (122), M. AMOUGOU Francois (100), M. ANANYAN Aram (116), M. ANDRIEUX-CHAMPIGNY Thierry (257), ARTEMIZ (100), Indivision ARTERO (116), Indivision ASENSI BECHARD (116), M. et Mme ATIR Salah (116), Mme BAADA Nassira (116), M. BACHIR Abdellah (116), Mme BAGAM Eksabet (116), M. BAGNON Aurelien (100), Mme

BAJARD Nathalie (116), Mme BARBETTE Sophie (122), M. BARBIET David (116), Mme BARREIRA Nathalie (122), M. BAYOUR ALI (116), M. et Mme BAYOUR Amar et Fadila (116), M. et Mme BEKKOUCHE Hamed et Kheira (116), M. et Mme BELAIDOUNI Abdelkader Kheira (122), M. et Mme BELARBI MOHAMED (112), Mme BELGUERCH Fatima (116), M. et Mme BEMBA VEMBA MARTIN ET ANTONIA DE NASCIMENTO Fidel (141), M. BEN AMARA HAMED (100), BEN AND BURE (116), M. et Mme BEN GHALI ALI (107), M. BEN HASSINE Iskander (116), M. BENABDESAM AKLI (116), M. BENALI Rachid (116), M. et Mme BENCHAAR Abdelouhab (116), M. et Mme BENGUEDDA Ahmed Fatima (232), Mme BERTHIER MARIE-MADELEINE (116), M. BIAVA ANDRE (122), M. et Mme BOISSIERE OLIVIER (100), Mme BOUCHOU Sherazade (122), M. BOUCHOUCHA Idir (112), Mme BOUDAROUA Badra (100), M. et Mme BOUDJAHLAT et AGGAG Merouane et Chahrazed (141), Mme BUENDIA SCHACHER Jacqueline (116), M. CACCIA ERIC (116), Mme CALLEJON Marie-Ange (116), M. CAMUSET Thierry (100), M. et Mme CANIZARES ERIC (141), M. CARACO Guy (141), M. et Mme CARINGI COSTANTINO (116), Indivision CARREIRA FERNANDO (116), Indivision CARRONQUINTANNE (100), M. et Mme CEUK TUNCAY (116), Mme CERQUEIRA Marion (116), M. CHANEAC Christian (116), M. et Mme CHAOUCH Ahmed et Naoua (116), M. et Mme CHARLES-NICOLAS JOSEPH (116), MM. CHARLET Erwan Dylan (122), Mme CHARRASSIN SYLVIE (100), M. CHEBAH Zindine (122), M. et Mme CHENNOUF Nassim (122), M. CHHOR Jeremy-Sokunthy (141), Indivision CHIKH ET BEX Florian et Alexandra (100), Mme et Mme CHIKR Amar Hafida (116), Mme CHIKR Nawel (100), M. CHLYAH Ali (116), M. et Mme CHRISTOPHE ET NISCOISE Camille et Cynthia (116), M. et Mme CIFCI Ramazan (116), M. et Mme CIFTI ET ELMAS Hayri et Zeynep (122), M. et Mme CLAIR ROLAND (112), Mme CLAUZIER YVONNE (107), Mme COAT - GUILLAUME Helene (122), Indivision COEHLO Christophe (100), Mme COLIN Ophelie (116), M. et Mme COSTE GEORGES (107), CREPIN COLLE ET ASSOCIES (112), M. et Mme CRISTANCHO VEGA ET CUBIDES SERPA Ronald et Jeimmy (122), Mme CRUZILLE JEAN (116), M. CUDEIRO Georges (141), Mme DA SILVA Melanie (122), M. et Mme DA SILVA OLIVEIRA ET VIEIRA QUINTA Joaquim et Geor (100), Mme DAOUD Tara (141), M. DAUMAS YVAN (122), M. et Mme DE SOUSA MAGALHAES ANGELO (116), Succession DENOLY et TIXADOR ROGER ET JANINE (95), M. et Mme DI FOLCO ANTONIO (122), M. et Mme DOS SANTOS FERREIRA DE PINHO Victor (116), M. et Mme DOS SANTOS MANUEL (107), M. et Mme DOUDOUX ADAM DE BEAUMAIS Benjamin Coralie (116), M. DOYON JEAN-LUC (116), M. et Mme DRISSI MOHAMED (116), M. et Mme EL ALAMI Badr-Eddine et Hayat (116), Mme EL YAAGOURI Karima (112), Mme EMINI Cecilia (100), ETEUDE MERLIN (238), M. et Mme FAHEM Hassen et Aicha (122), FAST (238), Mme FAVRO YVONNE (122), M. FERREIRA Thomas (100), M. FETAHOVIC Damir (95), Mme FEUGIER Florence (116), M. et Mme FEVRE JEAN-JACQUES (90), M. et Mme FEVRIER Stephane (116), Mme FIORENTINI Alexia (116), M. FIORINI PATRICK (100), Mme FOUILLEUX Cecile (116), Mme FRANCHI ANNIE (116), GABRIEL ROSSET (141), M. GADOLET YANIS (95), M. GANA Mourade (116), Mme GAUDE MICHELLE (141), M. GAYVALLET CYRIL (122), M. et Mme GEREZ LUCIEN (116), Mme GERMANY Elisabeth (95), Indivision GEROME (116), M. GHULAM Irfan (122), Mme GIROT Lauriane (95), M. et Mme GONCALVES Georges et Marie-Therese (141), M. et Mme GRADANTE JOSEPH PIERRE (116), M. GRAFFARD ALAIN (90), Mme GRAFFARD EDOUARD (122), Mme GRAVELEAU Clara (122), M. et Mme GRECO PIERRE (116), M. et Mme GRILO DOS SANTOS ABEL FAUSTINO (116), Succession HADJ SALEM ET MADAME Mohamed et Sabrine (116), M. HAMADA Hamza (116), M. et Mme HAMEAU PINHEIRO Florian Yzeure (122), M. et Mme HEDNA Hichem et Alexandra (116), M. et Mme HITANA Chokri (122), M. et Mme HITANA Djamel Khididja (336), M. HOUARA Abdelghani (116), M. et Mme HUYNH TRINH Thang Thi Truc Mai (112), M. IABONI Jerôme (116), IMMOBILIERE RHONE SAONE (100), M. et Mme IVANENKO DIMITRI (116), M. JACQUET Florent (100), Indivision JACQUIN - BAISSON - HY (116), M. JAMES Cedric (112), JAS (122), M. et Mme JASHARI Sazan et Egzona (122), M. JEBOU SALEM (90), M. et Mme JENDOUBI LAROUCI (112), M. JOSEPH Alexandre (100), Mme JURY Laure (116), Mme KARA LOUISA (116), M. et Mme KARA MURAT (116), M. et Mme KARA Rabah Hadjila (116), M. KHALAFAGHIAN Narcisse (116), Mme KHELIFA Lilla (122), M. et Mme KHENISSI Mohamed (122), M. et Mme KOCA Apdikadir Filiz (116), Mme KOCHBATI Alma (116), M. et Mme KURTISHI SELIM (116), M. LABIODH Meihdi (95), Indivis LACOMBE (116), Mme LACROIX VALERIE (122), Mme LACROIX Valerie Noëlle (116), M. et Mme LAFARGE DANIEL (116), M. LAGGOUNE Riyad (354), M. et Mme LAHMAR CHLYAH Abdelhakim Nadia (116), Mme LANGLOIS Sylvie (116), M. LANNETTE MICHEL (122), M. LARBAOUI ALAIN (116), M. LASTAB Mostapha (100), M. et Mme LATRECHE Farid Linda (141), M. et Mme LE HEBEL YVES (122), LE PARADIS DE LA SOIE (100), M. LEBAN FAYCEL (100), M. et Mme LEFEUVRE HENRI (122), Mme LEGER Christiane (122), Mme LEJEUNE Nadia (116), LES OURS (116), M. LESPINASSE Mathieu (116), Mme LIU Yao (116), M. et Mme LOMBARDI Salvatore (90), Mme LONGHETTI Anne-Marie (232), Mme LOPEZ Virginie (116), Mme LOTTIER Aurore (141), M. MACARI Martial (122), M. et Mme MAGALHAES Antonio (116), M. MAGALHAES David (122), Indivision MAIARELLI Anna, Mario Juliette (116), M. MAKHOUL SALAH (116), Mme MALIGA Tatiana (100), M. et Mme MAMMAD Ali et Malika (107), M. MANSOUR Habib (100), M. et Mme MANSOURI BRAHIM (100), M. et Mme MANSOURI NORDINE (116), Mme MARREL Marie-Aurelie (116), M. MARTINAUD Lionel (122), M. et Mme MARTINEZ JOSEPH (116), Mme MARTINEZ KARINE (100), Mme MAXIA CAROLE (100), M. et Mme MAYOUKOU N'ZABA Remy (116), M. et Mme MAZAUD Christophe Claire (116), M. MEBARKI KARIM (100), M. et Mme MEKROUD ABDELLAH (141), M. MENARD THIERRY (112), M. MERABTI ABDALLAH (122), M. et Mme MERBAH Mourad Nora (116), Mme MERLE ANAIS (116), M. MERZOUKI MOURAD (116), M. et Mme MILLAN JEAN-PIERRE (100), M. MILLET FABRICE (122), M. et Mme MONIN CHRISTIAN (116), M. et Mme MONTAGNON JEAN-LOUIS (107), M. MONTIALOUX Maxime (122), M. MONTORO Jose (122), M. et Mme MORAN ET BROCHARD Arnaud et Tiffany (122), M. MORAT Nicolas (116), Mme MORENO Antonia (116), Mme MOURON-CONDE Raquel (122), M. et Mme MOUSSAOUI RABAH (116), M. et Mme MOUTIA El Hachemi et Ghita (116), M. et Mme MPANZU Bernardo et Sandra (116), Mme MUHLMEYER Anne-Lise (122), M. et Mme NAFATI BERTHEMY Sabri Anne-Laure (141), Mme NAFATI Meriem (122), M. NASERI Said (116), M. et Mme NATCHAOUI Farouk Hanane (116), M. NAVARRO PATRICK (122), Mme NAVARRO Valerie (122), M. et Mme NEBIHU Albion Mahmudije (345), M. NEBIHU Ardit (100), M. et Mme NEBIHU Ardit et Aferdita (116), Mme NGANJOUONG NGANSOP Nadine (122), Succession N'GUYEN PHONE HOANG (112), M. NICOLAS FRANCK (100), M. et Mme NKANDA GARCIA MANUEL ANDRAD Cardoso Patricia (122), NMA IMMO (116), M. et Mme NOURRY ET SALVATORI Pierre et Gioia (116), Indivision NUNEZPAYET (116), Mme NYIRANEZA Christine (112), M. ODINELLI REMO (116), M. OLAGNON Michel (116), M. OTHMAN Cheyar (122), M. OTHMAN Huguier (122), M. et Mme OULAD AOUID ET BAKKALI Bilal et Myriam (122), M. et Mme OUNAI LAMINE (122), M. et Mme OZENER Orhan-Temel Fatima (116), PACO (116), M. et Mme PAESANO MARIO (141), M. et Mme PASTRE PIERRE (122), Mme PATISSIER NATHALIE (141), M. PAULET BRUNO (100), M. et Mme PAYET DIDIER (116), M. PAYRE Kevin (122), M. et Mme PEDRE ET SOPHIE Patrice et Sandrine (116), M. PENEL Loic (107), M. PERELLON Marcel (122), M. PERRIN Frederic (100), Indivision PETIT-HENRIQUX JEAN (116), M. et Mme PHATBOUNSAKDY BANSA (116), M. et Mme PICARD Matthieu Guenaëlle (107), Mme POUPIN Severine (116), Mme POURPRIX Laurence (116), M. et Mme PUERTAS ET BOURGEAY Jerome et Anne-Lise (112), M. RAFFIN Cedric (116), Indivision RANCON PAYA Emmanuel Lory (116), Succession RAYNAL Françoise (116), M. et Mme REBIHI ABDELMALK (116), Mme REFOUFI Sonia (116), M. REGAL Antonin (116), Mme REGUIGA FRANCOISE (112), M. et Mme REY GAETANO (116), M. et Mme REYES JOSE (116), M. RIBEIRO DA COSTA Jorge (107), Indivision RIBEIRO FUTURO DA SILVA TEIXEIRA João Jessica (116), Mme RIZZONE Rosa (122), M. et Mme ROBIN PIERRE (122), Indivision ROS Luis et Sacramento (122), M. ROSIER Pierre (141), M. et Mme ROUABAH DJEMEL EDDINE SALIHA (122), M. ROUX GERARD (116), M. RUSNAK Roman (122), S2RJ (90), M. et Mme SADRIU Kemajl et Liridona (116), M. SAINT MARS Remy (116), Mme SAKHI ZENAGUI Hasnia (122), M. et Mme SAMRI ET TALEB HASSEN Nabil et Amele (122), M. et Mme SARASAR YVON (116), M. et Mme SEBISCH CHRISTOPHE (122), M. et Mme SEMMADI ABDELKADER (141), M. et Mme SENG Yann Roseline (116), M. SHAW THOMAS (90), M. et Mme SOTHIER-GACHOT (116), M. SOUIHEL-MILLE ZIAN REPRESENTANTE PAR ZIAN (116), M. SULCS Jean-Marc (112), M. et Mme TAHAR OCINE (116), M. et Mme TARBAS MOHAMED (116), M. et Mme TEDESCHI Franco (116), M. et Mme TEKFA Mohand (116), M. TERRIBLE Bastien (116), M. THABET Mehdi (122), M. TOUBIN GEORGES (116), M. et Mme TOULOUSE YVES (122), M. TOURRE Sylvain (122), M. et Mme TRABLY ROGER (116), M. et Mme TUNDA-KABUNGULU ET TUNDA-NDINDA-NZAMBA Louis-Marie (116), M. TURCOL FREDY (100), M. et Mme TURKSOY Bora et Sottepak (116), Mme UMUTONI Monique (122), Indivision USERO (122), M. et Mme USERO PIERRE-YVES (122), M. VERMARE FRANCK (122), M. VERNAY Alain (116), Mme VERNET Colette (122), Mme VERNET Karine (141), M. VIGGIANI LUIGI (122), M. VILLARD Herve (141), M. et Mme VINCENDON Guillaume (122), M. et Mme WARTELE SCHIESTL Jean-Marc Emilie (116), M. WORKOU Istifanos (116), M. et Mme YALAK-LEFEVRE ORHAN-MAGALIE (116), M. et Mme YAZAR Ali (122), M. YEGHIAZARYAN Artur (116), M. YEYE Manuel (100), M. et Mme ZAMMIT CHATTI MUSTAPHA (116), M. ZAMPIERI Sebastien (116), M. et M. ZAOUI CERESUELA-BAILLY Julien Benoit (116), M. et Mme ZEKAR SAMIR (112), M. ZEMIH Djamel (116), M. ZOUINE Mohamed (116), Indivision ZUCCA-BERNARDO AMELIE (122),

Total: 329 Copropriétaires, représentant 39 597 tantièmes

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée à 20h40.

Le présent procès verbal est signé, via une tablette de signature, par les membres du Bureau après lecture.

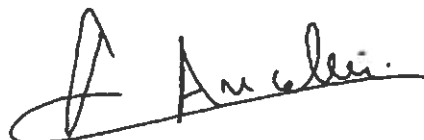
Fait à St Priest, le 25 avril 2023.

Article 42 (alinéas 2 & 3) de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 :

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

LA PRESIDENTE
Mme ANCELIN



LES SCRUTATEURS
M. CHAKAR



LA SECRETAIRE
Mme MERLIN PAQUET



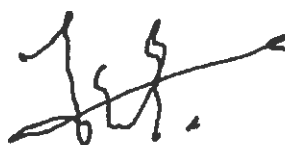
M. SAAB



M. VENDEVILLE



Mme ARGOUD





MISRAHI
VÊQUE
DEVOT

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
PRES LES COURS D'APPEL DE PARIS ET DE LYON

MVD MASSY - COUR D'APPEL DE PARIS

3-5 RUE MARCEL PAUL - 91300 MASSY

MVD LYON - COUR D'APPEL DE LYON

29 RUE DU PLAT 69002 LYON

WWW.MVD-HUISSIER.FR



M.V.D – MISRAHI VEQUE DEVOT

29 Rue du Plat à LYON (69002)

TEL : 04.78.37.37.14 FAX : 04.78.42.26.07

contact@mvd-huissier.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

www.mvd-huissier.fr

COMPETENCE NATIONALE EN MATIERE DE CONSTAT

SARL M.V.D. – MISRAHI VEQUE DEVOT
Huissiers de Justice associés
29 rue du Plat CS 80190
69289 LYON Cedex 02

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE VINGT-CINQ AVRIL

A LA REQUETE DE :

Madame ANCELIN AUDREY, de nationalité Française né le 05 octobre 1983 à ST JEAN DE MAURIENNE demeurant 45 RUE LOUIS BRAILLE à SAINT PRIEST (69800), es qualité de copropriétaire et de membre du Conseil Syndical de la résidence MENIVAL LES GRAVIERES, située 40 à 45 RUE LOUIS BRAILLE à SAINT PRIEST (69800).

QU'EN VERTU :

- D'une ordonnance sur requête rendue par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de LYON en date du 11 avril 2023
- D'une ordonnance sur requête rendue par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de LYON en date du 25 avril 2023

La SARL MVD LYON – MISRAHI VEQUE DEVOT était désignée avec pour mission d'assister le 25 avril 2023 à l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence MENIVAL LES GRAVIERS et d'en rendre fidèlement compte selon procès-verbal de constat, en rapportant, notamment, le nombre de personnes présentes et représentées, les départs et arrivées en cours de réunion, le déroulement de l'assemblée, la teneur des échanges, le nombre de voix en cas de vote et tout incident éventuel.

C'EST POURQUOI, DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, soussigné, Willyam DEVOT, Commissaire de Justice associé au sein de la SARL dénommée « MVD LYON – MISRAHI VEQUE DEVOT » titulaire d'un Office de Commissaires de Justice associés à la résidence de LYON (69002), y demeurant, 29 rue du Plat, soussigné,

Certifie m'être spécialement rendu ce jour sur place au 146 ROUTE DE GRENOBLE à ST PRIEST (69800) à 17h30.

Préalablement au début de l'assemblée générale, je me rends à l'entrée de la salle afin de procéder à la signification des ordonnances et des requêtes aux personnes présentes à l'AG.

Entre 17h37 et 20h14, 143 significations sont réalisées.

DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET VOTES

1. Désignation du Président de séance

Madame ANCELIN propose sa candidature. Elle est seule à se présenter.
Elle est élue Présidente de séance (397 Pour / 44 Contre / 20 Abstention)

2. Désignation des scrutateurs

Se présentent comme scrutateurs et sont élus :
-Monsieur CHAKAR Elie (382 Pour / 44 Contre / 42 Abstention)
-Monsieur SAAB Thierry (421 Pour / 36 Contre / 13 Abstention)
-Monsieur VENDEVILLE Amaury (371 Pour / 57 Contre / 42 Abstention)
-Madame ARGOUD Jannie (294 Pour / 155 Contre / 22 Abstention)

3. Désignation du secrétaire de séance

Madame MERLIN PAQUET propose sa candidature. Elle est seule à se présenter.
Elle est élue Secrétaire de séance (374 Pour / 82 Contre / 15 Abstention)

Lors de l'apparition des résultats sur l'écran, Madame BAYOUD SALIMA se lève et se tourne vers l'assemblée en criant « Vous êtes des hypocrites ! ».

4. Vote pour l'annulation de travaux

Madame ANCELIN informe l'assemblée que lors de l'AG du 21 février 2023, les travaux de réfection des canalisations d'eaux usées ont été votés. Le conseil syndical a pris contact avec l'entreprise COLAS qui a été retenue pour effectuer ces travaux. Celle-ci lui a indiqué que le devis proposé ayant plus de 3 mois, les tarifs présentés et votés ne pourraient être maintenus. L'entreprise COLAS a donc transmis une nouvelle proposition tarifaire au Conseil Syndical et l'augmentation du prix est de l'ordre de 5% environ. Au vu de cette augmentation de prix, et en l'absence de cette information le soir du vote, le Conseil syndical a demandé que soit proposé aux copropriétaires l'annulation des travaux de réfection des canalisations.

Les copropriétaires des différents bâtiments sont appelés à voter pour l'annulation des travaux votés lors de la dernière AG.

Les votes sont effectués bâtiment par bâtiment. Seuls les votes des copropriétaires habitant dans le bâtiment désigné sont pris en compte.

-L'annulation du vote concernant les travaux à effectuer dans le bâtiment C est accepté (13 Pour / 3 Contre / 0 Abstention).

-L'annulation du vote concernant les travaux à effectuer dans le bâtiment E est accepté (14 Pour / 1 Contre / 0 Abstention).

-L'annulation du vote concernant les travaux à effectuer dans le bâtiment G est accepté (34 Pour / 3 Contre / 1 Abstention).
-L'annulation du vote concernant les travaux à effectuer dans le bâtiment I est accepté (30 Pour / 5 Contre / 0 Abstention).
-L'annulation du vote concernant les travaux à effectuer dans le bâtiment L est accepté (16 Pour / 2 Contre / 0 Abstention).

5. Vote pour autoriser les travaux de Monsieur ACOSTA YOHAN

Monsieur ACOSTA YOHAN prend la parole devant l'assemblée et présente son projet de travaux, et notamment la création d'une ouverture d'environ 2 mètres dans un mur porteur situé dans son logement. Il précise vouloir se conformer à la règlement en vigueur.
Il interroge l'assemblée sur de potentielles questions à ce sujet.
Aucune question ne lui est posée.

L'autorisation concernant les travaux de Monsieur ACOSTA est rejetée (5 Pour / 11 Contre / 2 Abstention).

6. Vote pour autoriser le syndic à agir en justice à l'encontre des consorts ROUAHI, copropriétaires dans la résidence

Madame ANCELIN informe l'assemblée qu'un remplacement de fenêtre a été effectué par Monsieur et Madame ROUAHI, sans autorisation préalable des copropriétaires, avec un modèle de fenêtres non conformes à respecter au sein de la copropriété.

Elle sollicite alors l'autorisation d'agir en justice à l'encontre de Monsieur et Madame ROUAHI.

L'autorisation est donnée (287 Pour / 121 Contre / 63 Abstention).

7. Vote pour la désignation du syndic et l'approbation du mandat

Madame ANCELIN informe l'assemblée qu'ils devront voter entre trois régies candidates, à savoir :

- NEXITY LAMY, à la demande du Conseil Syndical
- BONNIE & CLYDE (Lionrose), à la demande du Conseil Syndical
- Régie des Lumières, à la demande de Messieurs DRIDI, BENZEMZEM et OUARDI, copropriétaires

Madame ARGOUD prend alors la parole afin de présenter la Régie des Lumières devant l'assemblée.
Elle affirme qu'il existerait un « copinage » entre Nexity et Lionrose.

Madame ARGOUD donne la parole à Monsieur DRIDI qui affirme devant l'assemblée que, préalablement au vote, une salle aurait été attribuée à Lionrose et non à la Régie des Lumières.

Monsieur SAAB prend la parole et est coupé par Monsieur ISSOLAH qui crie « Mensonges ! ».
Madame ANCELIN prend ensuite la parole et est coupé par Monsieur ISSOLAH qui s'adresse à elle en criant « Vous avez assez menti sur la Régie des Lumières, vous serez attaquée pour ça ».

Madame ANCELIN affirme ensuite que la Régie des Lumières n'a pas fourni son attestation de garantie financière, contrairement à Nexity et Lionrose.

Monsieur ISSOLAH et Monsieur OUARDI affirment le contraire et proposent alors de fournir ce document immédiatement. Ils indiquent qu'une garantie financière à hauteur de 4 000 000 Euros a été fournie.

A 19h50, quatre personnes appartenant à la Régie des Lumières tentent alors de s'introduire dans la salle. A plusieurs reprises, Madame ANCELIN et Madame MERLIN PAQUET indiquent à ces personnes qu'elles n'ont pas l'autorisation de participer à l'assemblée générale.

A 19h53, Madame BENSAFI, représentant la Régie des Lumières, rentre dans la salle malgré les sommations de quitter les lieux effectuées par Madame ANCELIN et Madame MERLIN PAQUET. Après quelques minutes, Madame BENSAFI quitte la salle.

Pendant plusieurs minutes, de nombreuses personnes crient. Madame MERLIN PAQUET et Madame ANCELIN demandent le calme à de nombreuses reprises, en vain.

Monsieur OUARDI déclare alors avoir lui-même demandé à Madame BENSAFI de venir. Il déclare devant l'assemblée « Nexity ça fait 20 ans qu'on travaille avec eux, on a un mandat de 3 ans, donne leur chance à Lionrose ou Régie des lumières ».

Madame ANCELIN lui indique qu'elle n'est pas autorisée à être présente et que l'assemblée générale est limitée aux copropriétaires. Elle demande alors à Madame BENSAFI, située à l'entrée de la salle, de lui adresser l'attestation de garantie financière de la Régie des Lumières par courriel afin qu'elle puisse être projetée sur l'écran.

Il est ensuite procédé au vote pour la régie Nexity LAMY. La proposition est rejetée (256 Pour / 208 Contre / 14 Abstention).

Il est ensuite procédé au vote pour la régie Lionrose. La proposition est rejetée (235 Pour / 217 Contre / 17 Abstention).

Madame ANCELIN indique qu'il sera procédé au vote pour la Régie des Lumières après la projection du document envoyé par Madame BENSAFI.

Après plusieurs minutes, Madame ANCELIN reçoit le document envoyé par Madame BENSAFI. Ce document faisant mention d'une « proposition de participation financière » est projeté à l'écran. Je constate que le montant alloué pour la garantie financière en syndic de copropriété est de 2 200 000 Euros.

Madame ANCELIN déclare alors à l'assemblée que selon ce document, le montant alloué pour la garantie financière en syndic de copropriété est de 2 200 000 Euros et non 4 000 000 Euros.

A 20h12, Madame BENSAFI et son assistante rentrent alors dans la salle et tentent de s'approcher de l'estrade en criant.

Une nouvelle fois Madame ANCELIN et Madame MERLIN PARQUET les somment de quitter la salle.

Il est ensuite procédé au vote pour la régie Régie des Lumières. La proposition est rejetée (144 Pour / 300 Contre / 24 Abstention).

Monsieur ISSOLAH prend la parole et déclare à Madame ANCELIN en criant, devant l'assemblée : « Je ne suis pas un voleur comme vous ».

8. Vote pour l'élection de trois candidats au conseil syndical

Madame ANCELIN indique que trois personnes se présentent :

- Monsieur BENZENZEM, copropriétaire du bâtiment B21
- Monsieur DRIDI , copropriétaire du bâtiment B22
- Monsieur OUARDI, copropriétaire du bâtiment B22

Monsieur OUARDI prend la parole pour présenter Monsieur BENZENZEM, absent ce jour.

Il déclare à l'assemblée que Monsieur BENZENZEM est chef d'entreprise dans le bâtiment et que cette qualité pourrait aider la copropriété.

Monsieur OUARDI se présente ensuite en déclarant être enseignant en Histoire-Géographie dans l'enseignement public.

Monsieur DRIDI prend enfin la parole pour se présenter et affirme être Capitaine de Gendarmerie.

Les candidatures sont soumises aux votes.

La candidature de Monsieur BENZENZEM est rejetée (200 Pour / 196 Contre / 76 Abstention).

La candidature de Monsieur OUARDI est rejetée (213 Pour / 189 Contre / 71 Abstention).

Monsieur PAGLIARONI prend la parole avant le vote de Monsieur OUARDI suite au rejet des deux premiers votes et interroge l'assemblée sur ces rejets en demandant « C'est parce que c'est des arabes c'est ça ? ».

Sous la huée de l'assemblée, une femme dans l'assemblée répond « Non, c'est parce qu'il n'y a qu'eux qui gueulent ». Monsieur PAGLIARONI répond « vous préférez des personnes qu'on va dire « éteintes » ? ». Elle lui répond alors « Non, [des personnes] correctes ».

La candidature de Monsieur DRIDI est rejetée (222 Pour / 182 Contre / 69 Abstention).

Madame MERLIN PARQUET annonce que l'ordre du jour est terminé, et qu'en raison des votes, une nouvelle assemblée sera nécessaire.

Elle déclare la séance levée à 20h40.

DEPARTS ANTICIPES

Lors de cette assemblée générale, 5 personnes quittent la salle avant la fin, à savoir :

- BOSCH JEROME quitte la salle à 20h25
- BYBERI JURGEN quitte la salle à 20h27

- TONUZI MARBIDA quitte la salle à 20h27
- CLARESY DEBORAH quitte la salle à 20h28
- BLONDEAU PIERRE-YVES quitte la salle à 20h30

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A la fin de l'assemblée générale, je constate que le procès-verbal est signé par les personnes suivantes :

- Madame ANCELIN, Présidente
- Monsieur CHAKAR, Scrutateur
- Monsieur SAAB, Scrutateur
- Monsieur VENDEVILLE, Scrutateur
- Madame ARGOUD, Scrutateur
- Madame MERLIN PAQUET, Secrétaire

Telles sont mes constatations.

Le présent procès-verbal de constat avec ses pièces jointes contient 9 pages.

Une fois ma mission terminée, je me suis retiré, et de tout ce que dessus, j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Emolument	3600,00
TRANSPORT	7,67
Coût HT	3607,67
TVA 20,00 %	721,53
Coût TTC	4329,20



Willyam DEVOT
Huissier de Justice Associé



www.mvd-huissier.fr

23/375

SELARL CONSTRUCTIV'AVOCATS

Immeuble Le Rodin – 26 Rue Louis Blanc
69006 LYON
Tel : 04-78-28-10-96
Fax : 04-78-29-76-99
contact@constructivavocats.fr

Toque 638

Affaire : MENIVAL LES GRAVIERES-SYNDIC JUDICIAIRE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON
Service des requêtes

20230043
MM/MM

07 AVR 2023

ARRIVÉE
Le Greffe

REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN SYNDIC JUDICIAIRE

A Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de LYON

Madame Audrey ANCELIN, née le 5 octobre 1983 à Saint Jean de Maurienne (73), de nationalité française, demeurant 45 rue Louis Braille à 69800 SAINT PRIEST

Ayant pour Avocat constitué Maître Marion MOINECOURT membre de la SELARL CONSTRUCTIV'AVOCATS, Avocat au Barreau de Lyon, dont le siège social est Immeuble Le Rodin – 26 Rue Louis Blanc – 69006 LYON

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE

1.- La résidence MENIVAL LES GRAVIERES, située 40 à 45 rue Louis Braille à SAINT PRIEST (69800) a été placée sous le régime de la copropriété le 3 août 1967. **(Pièce n°1)**

Elle est constituée de plusieurs bâtiments à usage d'habitation et de commerces et d'un terrain se décomposant comme suit :

- Un bâtiment A sous forme de barre de 5 étages comprenant 94 lots
- Un bâtiment B1 sous forme de barre de 4 étages comprenant 60 lots
- Un bâtiment B2 sous forme de barre de 4 étages comprenant 56 lots
- Un bâtiment C sous forme de barre de 6 étages comprenant 108 lots
- Un bâtiment D sous forme de barre de 4 étages comprenant 60 lots
- Un bâtiment E sous forme de barre de 4 étages comprenant 40 lots
- Un bâtiment T1 sous forme de tour de 6 étages comprenant 54 lots
- Un bâtiment T2 sous forme de tour de 6 étages comprenant 54 lots
- Un bâtiment T3 sous forme de tour de 6 étages comprenant 52 lots
- Un bâtiment F sous forme de barre de 4 étages comprenant 40 lots
- Un bâtiment G sous forme de barre de 7 étages comprenant 124 lots
- Un bâtiment H sous forme de barre de 4 étages comprenant 60 lots

- Un bâtiment I sous forme de barre de 6 étages comprenant 128 lots
- Un bâtiment L sous forme de barre de 4 étages comprenant 58 lots
- Un bâtiment T4 sous forme de tour de 7 étages comprenant 57 lots
- Un bâtiment T5 sous forme de tour de 7 étages comprenant 62 lots
- Un bâtiment T6 sous forme de tour de 7 étages comprenant 62 lots
- Un bâtiment T7 sous forme de tour de 8 étages comprenant 70 lots
- Un bâtiment T8 sous forme de tour de 8 étages comprenant 70 lots
- Un bâtiment T9 sous forme de tour de 8 étages comprenant 70 lots
- Un bâtiment T10 sous forme de tour de 8 étages comprenant 70 lots
- Un bâtiment T11 sous forme de tour de 8 étages comprenant 68 lots
- Un bâtiment T12 sous forme de tour de 8 étages comprenant 70 lots
- Un bâtiment T13 sous forme de tour de 7 étages comprenant 62 lots
- Un bâtiment appelé centre commercial composé de locaux commerciaux comprenant 7 lots
- Un bâtiment à usage de services sanitaires dit « Centre Sanitaire et Social » comprenant 7 lots
- Un terrain d'une superficie de 13780 m² représentant un lot.

2.- Madame Audrey ANCELIN est propriétaire, depuis 2013, au sein de cette copropriété d'un appartement et d'une cave constituant les lots n°414 et 402 situés dans le bâtiment E. (Pièce n°2)

Elle a été désignée membre du Conseil Syndical le 21 février 2023. **(Pièce n°3 page 33)**

L'ensemble immobilier a pour syndic actuel la société NEXITY LAMY, prise en son agence de LYON située 32 rue Joannes Carret à LYON 9^{ème}. **(Pièce n°4)**

Le mandat de la société NEXITY LAMY a été conclu pour une durée de trois ans prenant fin le 12 avril 2023.

3.- Le 22 octobre 2022, la société NEXITY LAMY a convoqué l'assemblée générale des copropriétaires pour le 6 décembre 2022 avec, notamment, à l'ordre du jour, le renouvellement du mandat de syndic. (Pièce n°5)

Compte-tenu de la taille de la copropriété et du nombre de copropriétaires, les votes se font, depuis plusieurs années, au moyen de boîtiers électroniques, fournis par une société indépendante, qui permettent une comptabilisation plus fiable et plus rapide.

Or, à la date de tenue de l'assemblée, les boîtiers électroniques permettant de comptabiliser les votes sont tombés en panne après le vote des toutes premières résolutions.

Les copropriétaires ayant refusé de voter à main levée, l'assemblée n'a pas pu se tenir et le vote concernant la désignation du syndic n'a pas eu lieu. **(Pièce n°6)**

4.- La société NEXITY LAMY a donc convoqué une nouvelle assemblée générale, pour le 21 février 2023. (Pièce n°7)

La date de la nouvelle assemblée a été fixée compte-tenu du fait qu'en raison du nombre de courriers recommandés avec accusé de réception à distribuer, les services de la Poste échelonnent la distribution des lettres qui leur sont remises sur plusieurs semaines et qu'il est donc nécessaire d'anticiper ce délai pour pouvoir respecter le délai légal de convocation de 21 jours.

L'assemblée générale s'est régulièrement tenue à la date prévue.

Aucun syndic n'a toutefois pu être désigné.

Les votes des copropriétaires se sont en effet répartis entre plusieurs candidats, sans qu'aucun n'obtienne la majorité exigée par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 ni même la majorité du tiers des voix du syndicat des copropriétaires, ce qui aurait permis d'effectuer immédiatement un second vote à la majorité de l'article 24. **(Pièce n°2)**

5.- La société NEXITY LAMY a donc convoqué une nouvelle assemblée générale, ayant à nouveau à l'ordre du jour le renouvellement du mandat de syndic. (Pièce n°8)

La régularité de cette convocation est incontestable, dans la mesure où le mandat de la société NEXITY LAMY est à ce jour toujours en vigueur.

Il ne le sera toutefois plus à la date de tenue de la future assemblée générale mais aura au contraire expiré depuis 13 jours, la date de la future assemblée ayant été fixée au 25 avril 2023, compte-tenu des délais d'acheminement des convocations ci-dessus exposés.

Cette situation est de nature à soulever plusieurs difficultés.

L'assemblée générale se trouvera ainsi privée de son secrétaire de séance, alors même que la taille de la copropriété et le très grand nombre de participants aux assemblées générales impose que cette fonction soit assumée par un professionnel aguerri.

La vacance du poste de syndic entre le 13 avril et le jour de l'assemblée générale posera également des problèmes au regard de la réception des pouvoirs, des accusés de réception de convocation...

Enfin, la gestion de la copropriété ne sera plus assurée pendant cette même période.

6.- Compte-tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de prévoir et d'organiser dès à présent la gestion de la copropriété pendant la période suivant l'expiration du mandat de la société NEXITY LAMY jusqu'à l'acceptation de ses fonctions par le nouveau syndic désigné.

Selon l'article 17 alinéa 3 de la loi du 10 juillet 1965 :

« A défaut de nomination du syndic par l'assemblée générale des copropriétaires convoquée à cet effet, le syndic est désigné par le président du tribunal judiciaire saisi à la requête d'un ou plusieurs copropriétaires, du maire de la commune ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat du lieu de situation de l'immeuble »

L'article 46 du décret du 17 mars 1967 dispose que :

« A défaut de nomination du syndic par l'assemblée générale des copropriétaires dûment convoqués à cet effet, le président du tribunal judiciaire désigne le syndic par ordonnance sur requête d'un ou plusieurs copropriétaires ou sur requête d'un ou plusieurs membres du conseil syndical ou du maire de la commune ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat du lieu de situation de l'immeuble. »

En sa qualité de copropriétaire et de membre du conseil syndical, Madame ANCELIN entend donc solliciter la désignation d'un syndic judiciaire, dont la mission débutera le 13 avril 2023, jusqu'à l'acceptation de son mandat par le syndic qui aura été désigné par l'assemblée générale des copropriétaires.

Ce syndic judiciaire aura pour mission d'administrer la copropriété jusqu'à cette date et de tenir l'assemblée générale du 25 avril 2023.

Compte-tenu du faible délai séparant la date de son entrée en fonction de la date de l'assemblée générale et de la complexité de la copropriété, il paraît judicieux de désigner à titre de syndic judiciaire la société NEXITY LAMY, qui a déjà procédé à la convocation de la future assemblée générale.

7.- Il s'avère par ailleurs que la résidence MENIVAL LES GRAVIERES connaît aujourd'hui des dissensions importantes entre certains groupes de copropriétaires.

Ces dissensions, qui ont d'ailleurs abouti à la dispersion des votes lors de la désignation du syndic, se traduisent par des affrontements verbaux particulièrement violents et agressifs au cours des assemblées générales, des menaces et insultes étant même proférées.

Il serait souhaitable, au vu de ces incidents, que l'assemblée générale du 25 avril 2023 puisse se tenir en présence d'un commissaire de justice, ayant pour mission de consigner le nombre de personnes présentes et représentées, les départs et arrivées en cours de réunion, le déroulement de l'assemblée, la teneur des échanges, le nombre de voix en cas de vote et tout incident éventuel.

Maître VEQUE, officier ministériel, contacté, a accepté d'effectuer une telle mission lors de l'assemblée générale du 25 avril 2023.

Présentée à Lyon, le 09/04/2023
Pour la requérante, son conseil



La présente requête est fondée sur les pièces ci-après

- 1°) Règlement de copropriété
- 2°) Attestation de propriété de Madame ANCELIN
- 3°) Procès-verbal de l'assemblée générale du 21 février 2023
- 4° Contrat de mandat de la société NEXITY LAMY
- 5°) Convocation du 22/10/2022 à l'assemblée générale du 06/12/2022
- 6°) Procès-verbal de l'assemblée générale du 06/12/2022
- 7°) Convocation du 21/12/2022 à l'assemblée générale du 21/02/2023
- 8°) Convocation à l'assemblée générale du 25/04/2023

11 AVR. 2023

ORDONNANCE

Irène CHEVET
Vice-présidente ~~DES~~
Tribunal Judiciaire de Lyon

Nous,

déléguée par Président du Tribunal Judiciaire de LYON

Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui,
Vu les articles 17 de la loi du 10 juillet 1965 et 46 du décret du 17 mars 1967,

Désignons la société NEXITY LAMY, prise en son agence de Lyon, sise 32 rue Joannes Carret à 69009 Lyon, en qualité de syndic judiciaire de l'immeuble MENIVAL LES GRAVIERES, situé 40 à 45 rue Louis Braille à SAINT PRIEST (69800) à compter du 13 avril 2023

Disons que le syndic judiciaire ainsi désigné aura pour mission :

- D'administrer la copropriété
- De tenir l'assemblée générale du 25 avril 2023
- De convoquer toute nouvelle assemblée générale qui pourrait s'avérer nécessaire après le 25 avril 2023 en vue de la désignation d'un syndic

Disons que le syndic judiciaire cessera ses fonctions de plein droit dès l'acceptation de sa mission par le syndic désigné par l'assemblée générale des copropriétaires, *ou au plus tard dans un délai de 6 mois*

Disons que les frais et honoraires du syndic judiciaire constitueront des charges communes générales de la copropriété.

Désignons Maître VEQUE, Commissaire de justice à Lyon, choisi par la requérante avec pour mission d'assister le 25 avril 2023 à l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence MENIVAL LES GRAVIERES et d'en rendre fidèlement compte selon procès-verbal de constat, en rapportant, notamment, le nombre de personnes présentes et représentées, les départs et arrivées en cours de réunion, le déroulement de l'assemblée, la teneur des échanges, le nombre de voix en cas de vote et tout incident éventuel.

Disons que la présente ordonnance sera exécutoire au vu de la Minute.

Fait à Lyon le 11/04/23

Le Président du Tribunal

SELARL CONSTRUCTIV'AVOCATS

Immeuble Le Rodin – 26 Rue Louis Blanc
69006 LYON
Tel : 04-78-28-10-96
Fax : 04-78-29-76-99
contact@constructivavocats.fr
Toque 638

23144
25 AVR. 202

Affaire : MENIVAL LES GRAVIERES-SYNDIC JUDICIAIRE
20230043
MM/MM

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON
Greffe civil

25 AVR. 2023

ARRIVEE
Bureau d'Ordre Civil

REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE DE JUSTICE

A Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de LYON

Madame Audrey ANCELIN, née le 5 octobre 1983 à Saint Jean de Maurienne (73), de nationalité française, demeurant 45 rue Louis Braille à 69800 SAINT PRIEST

Ayant pour Avocat constitué Maître Marion MOINECOURT membre de la SELARL CONSTRUCTIV'AVOCATS, Avocat au Barreau de Lyon, dont le siège social est Immeuble Le Rodin – 26 Rue Louis Blanc – 69006 LYON

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE

1.- La résidence MENIVAL LES GRAVIERES, située 40 à 45 rue Louis Braille à SAINT PRIEST (69800) a été placée sous le régime de la copropriété le 3 août 1967. (Pièce n°1)

Elle est constituée de plusieurs bâtiments à usage d'habitation et de commerces et d'un terrain se décomposant comme suit :

- Un bâtiment A sous forme de barre de 5 étages comprenant 94 lots
- Un bâtiment B1 sous forme de barre de 4 étages comprenant 60 lots
- Un bâtiment B2 sous forme de barre de 4 étages comprenant 56 lots
- Un bâtiment C sous forme de barre de 6 étages comprenant 108 lots
- Un bâtiment D sous forme de barre de 4 étages comprenant 60 lots
- Un bâtiment E sous forme de barre de 4 étages comprenant 40 lots
- Un bâtiment T1 sous forme de tour de 6 étages comprenant 54 lots
- Un bâtiment T2 sous forme de tour de 6 étages comprenant 54 lots
- Un bâtiment T3 sous forme de tour de 6 étages comprenant 52 lots
- Un bâtiment F sous forme de barre de 4 étages comprenant 40 lots
- Un bâtiment G sous forme de barre de 7 étages comprenant 124 lots
- Un bâtiment H sous forme de barre de 4 étages comprenant 60 lots

- Un bâtiment I sous forme de barre de 6 étages comprenant 128 lots
- Un bâtiment L sous forme de barre de 4 étages comprenant 58 lots
- Un bâtiment T4 sous forme de tour de 7 étages comprenant 57 lots
- Un bâtiment T5 sous forme de tour de 7 étages comprenant 62 lots
- Un bâtiment T6 sous forme de tour de 7 étages comprenant 62 lots
- Un bâtiment T7 sous forme de tour de 8 étages comprenant 70 lots
- Un bâtiment T8 sous forme de tour de 8 étages comprenant 70 lots
- Un bâtiment T9 sous forme de tour de 8 étages comprenant 70 lots
- Un bâtiment T10 sous forme de tour de 8 étages comprenant 70 lots
- Un bâtiment T11 sous forme de tour de 8 étages comprenant 68 lots
- Un bâtiment T12 sous forme de tour de 8 étages comprenant 70 lots
- Un bâtiment T13 sous forme de tour de 7 étages comprenant 62 lots
- Un bâtiment appelé centre commercial composé de locaux commerciaux comprenant 7 lots
- Un bâtiment à usage de services sanitaires dit « Centre Sanitaire et Social » comprenant 7 lots
- Un terrain d'une superficie de 13780 m² représentant un lot.

2.- Madame Audrey ANCELIN est propriétaire, depuis 2013, au sein de la copropriété MENIVAL LES GRAVIERES située à Saint-Priest (69800), d'un appartement et d'une cave constituant les lots n°414 et 402 situés dans le bâtiment E. **(Pièce n°2)**

Elle a été désignée membre du Conseil Syndical le 21 février 2023. **(Pièce n°3 page 33)**

3.- Les dernières assemblées générales successivement convoquées par le syndic en place, la société NEXITY LAMY, n'ont pas pu aboutir à la désignation d'un syndic.

Ce dernier a donc reconvoqué une nouvelle assemblée générale à cet effet, pour le 25 avril 2023.

4.- Le mandat de la société NEXTIY LAMY étant en vigueur à la date de la convocation par ses soins de cette assemblée générale mais prenant fin le 12 avril 2023, Madame ANCELIN a pris l'initiative, le 7 avril 2023, de solliciter par requête la désignation d'un syndic judiciaire, sur le fondement des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965. **(Pièce n°4)**

Il a été fait droit à cette demande par ordonnance en date du 11 avril 2023 désignant la société NEXITY LAMY en qualité de syndic judiciaire pour une durée expirant dès l'acceptation de sa mission par le syndic désigné par l'assemblée générale et au plus tard dans le délai de six mois. **(Pièce n°5)**

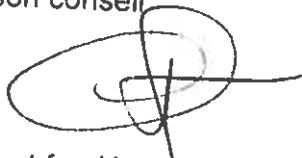
5.- Compte-tenu, par ailleurs, du climat particulièrement conflictuel régnant au sein de la copropriété et des incidents survenus au cours des dernières assemblées générales, Madame ANCELIN a par ailleurs souhaité qu'un commissaire de justice soit autorisé à assister à l'assemblée du 25 avril 2023.

Il a été fait droit à cette demande, Maître VEQUE étant désigné avec pour mission d'assister le 25 avril 2023 à l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence MENIVAL LES GRAVIERES et d'en rendre fidèlement compte selon procès-verbal de constat, en rapportant, notamment, le nombre de personnes présentes et représentées, les départs et arrivées en cours de réunion, le déroulement de l'assemblée, la teneur des échanges, le nombre de voix en cas de vote et tout incident éventuel.

Compte-tenu du nombre de copropriétaires, il serait opportun que Maître VEQUE puisse être assisté des membres de son Etude.

Madame ANCELIN entend donc solliciter la désignation de la SARL MVD LYON - MISRAHI VEQUE DEVOT, Commissaires de Justice, aux lieu et place de Maître VEQUE, avec la même mission que celle ordonnée le 11 avril 2023.

Présentée à Lyon, le 25/04/2023
Pour la requérante, son conseil



La présente requête est fondée sur les pièces ci-après

- 1°) Règlement de copropriété
- 2°) Attestation de propriété de Madame ANCELIN
- 3) Procès-verbal de l'assemblée générale du 21 février 2023
- 4°) Requête du 7 avril 2023
- 5° Ordonnance du 11 avril 2023

ORDONNANCE

 **Christine SORLIN**
1^{ère} vice-présidente

Nous,

Président du Tribunal Judiciaire de LYON

**Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui,
Vu les articles 493 et suivants du Code de Procédure Civile,**

Désignons la SARL MVD LYON-MISRAHI VEQUE DEVOT, Commissaires de justice à LYON, située 29 rue du Plat à 69002 LYON, aux lieu et place de Maître VEQUE, précédemment désigné par ordonnance du 11 avril 2023, avec pour mission d'assister le 25 avril 2023 à l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence MENIVAL LES GRAVIERES et d'en rendre fidèlement compte selon procès-verbal de constat, en rapportant, notamment, le nombre de personnes présentes et représentées, les départs et arrivées en cours de réunion, le déroulement de l'assemblée, la teneur des échanges, le nombre de voix en cas de vote et tout incident éventuel.

Disons que la présente ordonnance sera exécutoire au vu de la Minute.

Fait à Lyon le 25 avril 2023

Le Président du Tribunal

